



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITION SPÉCIFIQUE**

INONDATION

Version : juillet 2023

DS ORSEC INONDATION



Service Interministériel de **Défense** et de **Protection Civiles**



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles


**Disposition Spécifique ORSEC
Inondation**

p 2/ 101

Table des matières

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'APPROBATION.....	5
MISES À JOUR.....	6
INTRODUCTION.....	7
CHAPITRE 1 - LE RISQUE INONDATION DANS LE VAL-D'OISE.....	8
1- Définitions générales.....	9
2- Caractéristiques hydrologiques du Val-d'Oise.....	12
3- Dispositifs et acteurs de prévision et d'alerte.....	16
1. Gestion de crise.....	16
2. La prévention des inondations « PI ».....	16
3. Ruissellement pluvial (rural).....	16
4. Prévisions et alerte.....	16
5. Dispositifs de prévision et d'alerte sur le réseau surveillé.....	17
6. Dispositifs d'alerte inondation hors du réseau surveillé.....	17
4- Typologie des inondations naturelles connues.....	18
1. Crues de l'Epte, de l'Oise et de la Seine.....	18
2. Éléments de RETEX des inondations majeures connues dans le Val-d'Oise (EPRi).....	20
CHAPITRE 2 – LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	22
1- Connaissance des enjeux.....	23
2- Information préventive.....	23
1. L'information préventive du Préfet.....	24
2. L'information préventive du Maire.....	28
3- Évacuation.....	29
4- Hébergements d'urgence.....	31
5- Moyens départementaux, zonaux, nationaux.....	32
1. Les moyens départementaux.....	33
2. Les moyens zonaux.....	33
CHAPITRE 3 – LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE.....	34
1- Dispositifs de vigilance et de prévision.....	35
1. Les outils du SPC : bulletin, carte Vigicrues, données hydrométriques.....	35
2. La vigilance Météo-France.....	35
2- Dispositifs d'information et d'alerte.....	37
3- Composition du Centre Opérationnel Départemental (COD).....	38
4- Missions principales des intervenants.....	40
1. Suivi du phénomène.....	40
2. Mise à l'abri et secours.....	40
3. Sécurité et surveillance.....	42
4. Assistance et soutien.....	42
5. Réseaux.....	42
5- Alimentation de l'information terrain.....	44
1. En l'absence de COD ou avec un COD en veille.....	44
2. Dès l'ouverture d'un COD restreint ou complet.....	44

6- Retour à la normale – suivi de la décrue.....	46
1. Le relogement des sinistrés.....	46
2. La gestion des déchets.....	47
3. Les fonds d'indemnisation.....	51
4. La constitution d'un RETEX.....	56
5. Accompagnement des communes.....	57
FICHES ACTEURS.....	58
Préfet / Corps préfectoral.....	59
SIDPC.....	60
DDT (MRDI).....	61
SDIS.....	63
ARS.....	64
AASC.....	66
GGD.....	67
DDSP.....	68
Maire.....	69
Conseil Départemental.....	71
UD95 DRIEAT.....	72
DDPP.....	72
Gestionnaire des réseaux ferrés.....	73
Gestionnaire des réseaux électriques.....	74
Producteur et distributeur d'eau.....	75
Gestionnaire du réseau de distribution du gaz.....	77
Gestionnaire réseau autoroutier.....	78
ANNEXES – FICHES OUTILS.....	80
FO1- Modèle arrêté d'évacuation.....	81
FO2- Formulaire de remontée d'information des maires.....	83
FO3- Modèle de point de situation COD Inondation.....	87
FO4- Tableau d'accompagnement des collectivités en post-crue.....	91
FO5- Fiche synthétique de l'Epte (« récolée »).....	92
GLOSSAIRE.....	99

 PRÉFET DU VAL-D'OISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 5/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'APPROBATION



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2023-0763

portant approbation de la disposition ORSEC spécifique Inondation

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 741-1 et suivants et R 741-1 et suivants,

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe),

VU les observations des services concernés,

SUR proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er – La disposition spécifique ORSEC inondation du Val-d'Oise annexée au présent arrêté est approuvée et d'application immédiate.


Article 2 – La disposition spécifique ORSEC inondation du Val-d'Oise sera révisée et mise à jour par la préfecture du Val-d'Oise, soit lorsqu'un élément justifiera la modification de l'organisation des secours, soit selon la périodicité de 5 ans prévue par les textes ci-dessus.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, les sous-préfets des arrondissements de Sarcelles et d'Argenteuil, les maires des communes du département du Val-d'Oise, les directeurs et chefs des services, les opérateurs publics et privés, visés dans la présente disposition, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 18/08/2023

Le préfet,
ORIGINAL SIGNÉ

 <p>PRÉFET DU VAL-D'OISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 7/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

INTRODUCTION

Dans un contexte qui voit les événements climatiques s'intensifier en nombre comme en dimension, l'ensemble des acteurs publics et privés doit se préparer à affronter des crises plus régulières mais aussi plus extrêmes.

L'inondation figure parmi les événements climatiques auxquels le département du Val-d'Oise, traversé par trois principaux cours d'eau la Seine, l'Oise et l'Epte, peut être confronté et doit se préparer. C'est à cette fin qu'a été rédigée la disposition spécifique ORSEC inondation (DS inondation).

Cette disposition spécifique s'insère dans la planification ORSEC départementale qui participe à la préparation et la gestion de crise des acteurs territoriaux sous l'autorité du Préfet. Cette DS se réfère à des dispositions générales, telle que la DG ORSEC général ou la DG soutien des populations, qui la complètent.

La présente DS inondation constitue la première planification ORSEC du Val-d'Oise en matière d'inondation. Elle vise à offrir une première mise en commun, entre tous les acteurs de sécurité civile, des connaissances et des dispositifs pouvant être mis en place en cas d'inondation sous l'autorité du préfet, directeur des opérations.

L'organisation de la réponse de sécurité civile a ici été pensée à deux niveaux :


- en cas de crue que l'on pourrait qualifier de « courante » ou peu impactante ;
- en cas de crue historique ou majeure.

Cette planification sera mise à jour et complétée autant que nécessaire à la lumière des événements réels ou simulés lors d'exercices qui auront permis de dégager, grâce aux retours d'expérience, des axes d'amélioration dans la réponse que l'État peut apporter en matière d'inondation.

CHAPITRE 1

-

LE RISQUE INONDATION DANS LE VAL-D'OISE

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 9/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

1- Définitions générales

Les définitions énoncées ci-après sont nécessaires à une première compréhension des phénomènes d'inondation naturelle.

| **Bassin versant** | Le bassin versant d'un cours d'eau est le secteur géographique naturel, délimité par des crêtes (ou lignes de partage des eaux), qui reçoit l'ensemble des eaux alimentant ce cours d'eau.

| **Crue** | Augmentation du débit d'une rivière pouvant atteindre plusieurs fois le débit moyen.

Les crues lentes : Elles correspondent à des montées lentes des eaux (de plusieurs heures à plusieurs jours), pouvant générer des inondations durables (jours, semaines voire mois).

Les crues rapides : Elles correspondent à des montées très rapides des cours d'eau (dizaines de minutes à quelques heures). Elles ont généralement lieu sur des bassins versants de taille modeste (dizaines, centaines, à quelques milliers de km²) mais connaissant un relief marqué (montagne, vallées encaissées, secteurs à fortes pentes...). Les crues torrentielles sont des cas extrêmes des crues rapides.

| **Inondation** | Submersion, rapide ou lente, de zones habituellement hors d'eau. Plusieurs causes d'inondations naturelles sont à distinguer dans la présente disposition.

Débordement Le cours d'eau en crue déborde de son lit mineur pour occuper tout ou partie du lit majeur. Le lit mineur désigne l'espace où s'écoule le cours d'eau en temps normal. Le lit majeur désigne la partie qui n'est inondée qu'en cas de crue.


Débordement des réseaux urbains cf. Géorisques : "En milieu urbain, lors de pluies intenses, les débits d'eau de ruissellement peuvent être très importants et saturer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et les ouvrages hydrauliques. Les débordements occasionnés s'effectuent alors en empruntant généralement les rues avec des vitesses importantes combiné à des hauteurs d'eau variables. Ils peuvent ainsi occasionner des dégâts humains et matériels conséquents."

Ruissellement (pluvial) Les inondations par ruissellement sont des phénomènes locaux, cantonnés à des bassins versants naturels ou urbains de petite taille (de quelques km² à quelques dizaines de km²).

Elles sont causées par des épisodes de pluie présentant des fortes intensités (plusieurs dizaines de mm/h). Les vallées sèches (=les thalwegs) sont alors traversés de courants importants ; certains secteurs, en cuvette, accumulent l'eau de pluie ruisselée.

Remontée de nappe phréatique Tous les cours d'eau sont susceptibles d'alimenter des nappes phréatiques et de provoquer par leur crue des inondations par remontée de nappe, dans les caves ou les zones en contrebas.

Le phénomène peut également se produire en sens inverse, lorsque le niveau supérieur d'une nappe libre atteint le niveau du sol suite à de fortes précipitations et provoque des inondations de plaine et débordements de cours d'eau.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 10/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

Le Val-d’Oise n’est pas concerné par les submersions marines, les phénomènes estuariens ou les crues torrentielles (montagne).

| Laminage | L’onde de crue se propageant vers l’aval a naturellement tendance à « s’étaler », en durée et en amplitude, surtout lorsqu’il y a des débordements importants dans des zones d’expansion des crues en lit majeur.

| Délimitation des zones inondables | La détermination des zones inondables par débordement de cours d’eau dépend de l’approche (réglementaire, d’usage...), de l’ampleur du phénomène et des évolutions historiques de la modélisation. Cela se traduit complémentirement dans différentes cartographies.

PHEC – Plus hautes eaux connues Les PHEC désignent l’emprise maximale répertoriée ou reconstituée. En Île-de-France, il s’agit de l’emprise de la crue 1910 en général, celle de 1926 sur Oise amont, celle de 1955 sur Marne amont.

Zonage de l’aléa dans le Plan de prévention du risque inondation (PPRI) Les PPRI délimitent les zones inondables par une crue dite de référence, historique (connue) ou modélisée (d’occurrence centennale), la plus forte.

Directive européenne inondation (n° 2007/60/CE) Elle détermine la cartographie des zones submersibles selon 3 scénarios hydrauliques :

- Crue fréquente (10 – 30 ans) : 1982 sur la Seine, 1983 sur la Marne, 1993 sur l’Oise
- Crue moyenne (100 – 300 ans) : 1910 (Cartes d’aléas des PPRI reprises sans modifications)
- Crue extrême (> 1 000 ans) : Scénario hydraulique R 1,40 sur Marne et Seine ; crue millénale sur l’Oise.

Scénarios hydrauliques régionaux Ce sont des scénarios fixés à l’échelle régionale dans le cadre de la préparation de crise. Pour la Seine, la Marne et l’Oise en Île-de-France, ils se matérialisent par le modèle hydraulique ALPHEE.

Ces cartographies présentent une gamme de crues dérivées de la crue de référence R1 en fonction de leurs débits :

- R1 : débits estimés pour la crue de 1910
- R0,5 : 50 % des débits de R1,
- ...
- R1,15 : 115 % des débits de R1,
- R1,40 : 140 % des débits de R1.

Les zones inondées potentielles (ZIP) Ce sont des scénarios fixés à l’échelle locale dans le cadre de la préparation et l’aide à la gestion de crise. Ils existent déjà pour la Seine et l’Oise et sont en cours d’élaboration pour l’Epte.

Hauteurs de submersion	
	entre 0 et 0.5 m
	entre 0.5 et 1 m
	entre 1 et 1.5 m
	entre 1.5 et 2 m
	supérieure à 2 m

Ces zonages sont associés aux hauteurs aux stations hydrométriques. Cf. page 13

Les ZICH Les zones iso-classe hauteur déterminent, aux incertitudes près et pour une situation hydrologique donnée (par exemple schématisé par un scénario hydraulique), les hauteurs de submersion au-dessus du terrain naturel (ou la profondeur d'eau) par tranche de 50 cm. La ZIP est l'enveloppe de ces ZICH.

En 2021, les ZIP et les ZICH sont progressivement mises à disposition (au format PDF) sur le site [Vigicrues](#).

| **Aléa [naturel]** | Phénomène [naturel (inondation, mouvement de terrain, séisme, avalanche, incendies de forêts...)] dommageable d'occurrence et d'intensité données. Plus précisément, probabilité d'occurrence d'un phénomène dommageable [naturel].

| **Enjeux** | Personnes, biens, activités, moyens, infrastructures, patrimoine.... susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.


| **Risque** | Événement dommageable, doté d'une certaine probabilité, conséquence d'un aléa survenant dans un milieu vulnérable. Le risque résulte donc de la conjonction de l'aléa et d'un enjeu, la vulnérabilité étant la mesure des dommages de toutes sortes rapportés à l'intensité de l'aléa.

| **Confluence – concomitance** | Les débits de l'Oise et de la Seine combinés peuvent influencer les crues respectives sur une zone très élargie de la confluence, dans certains cas jusqu'au nord du Val-d'Oise et dans d'autres jusqu'aux abords de Paris (en 2018, hauteurs d'eau accrues à Chatou).

| **Scénario** | Le mot « scénario » a des significations distinctes selon qu'il s'applique à la modélisation hydraulique ou à la préparation-gestion de crise.

Des scénarios de pluie entre autres alimentent des modèles de crue qui eux-mêmes simulent des scénarios de crue, composants des scénarios de la crise d'inondation elle-même.

Des scénarios hydrauliques régionaux de crue ont été établis à partir de 1990, qui déclinent proportionnellement les débits d'une crue de référence (1910 pour l'Île-de-France), voir plus haut. Ce sont eux que l'on nomme par héritage les « scénarios ». Ce ne sont cependant pas les scénarios de crue à l'échelle locale que l'on doit envisager en préparation et en gestion de la crise d'inondation, notamment en zone de confluence. C'est pourquoi ont été élaborées les cartes ZIP (-ZICH), constitutives d'autres scénarios, qui se relie non à un débit théorique, mais à des hauteurs à des stations de référence.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 12/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

2- Caractéristiques hydrologiques du Val-d'Oise

Le département du Val-d'Oise compte trois cours d'eau majeurs : la Seine, l'Oise et l'Epte. Ceux-ci sont surveillés par deux services de prévision des crues (SPC), sous le pilotage du Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI).

La Seine est le deuxième fleuve français par sa longueur (776 km), les boucles vont d'est en ouest. Son bassin versant couvre un territoire de 78 000 km² et traverse 14 départements. Les précipitations moyennes annuelles recueillies par le fleuve vont de 700 à 1 200 mm/an.

L'Oise prend sa source en Belgique. Elle est longue de 330 km et draine un territoire de 16 970 km². Elle traverse 5 départements dont le Val-d'Oise du nord au sud. Les précipitations moyennes annuelles recueillies par le fleuve vont jusqu'à 1 000 mm/an.

Dans leur traversée du Val-d'Oise, les niveaux de ces deux cours d'eau sont surveillés par le **SPC Seine moyenne-Yonne-Loing** (SPC-SmYL), au travers de trois tronçons, chacun comptant deux stations hydrométriques de référence :

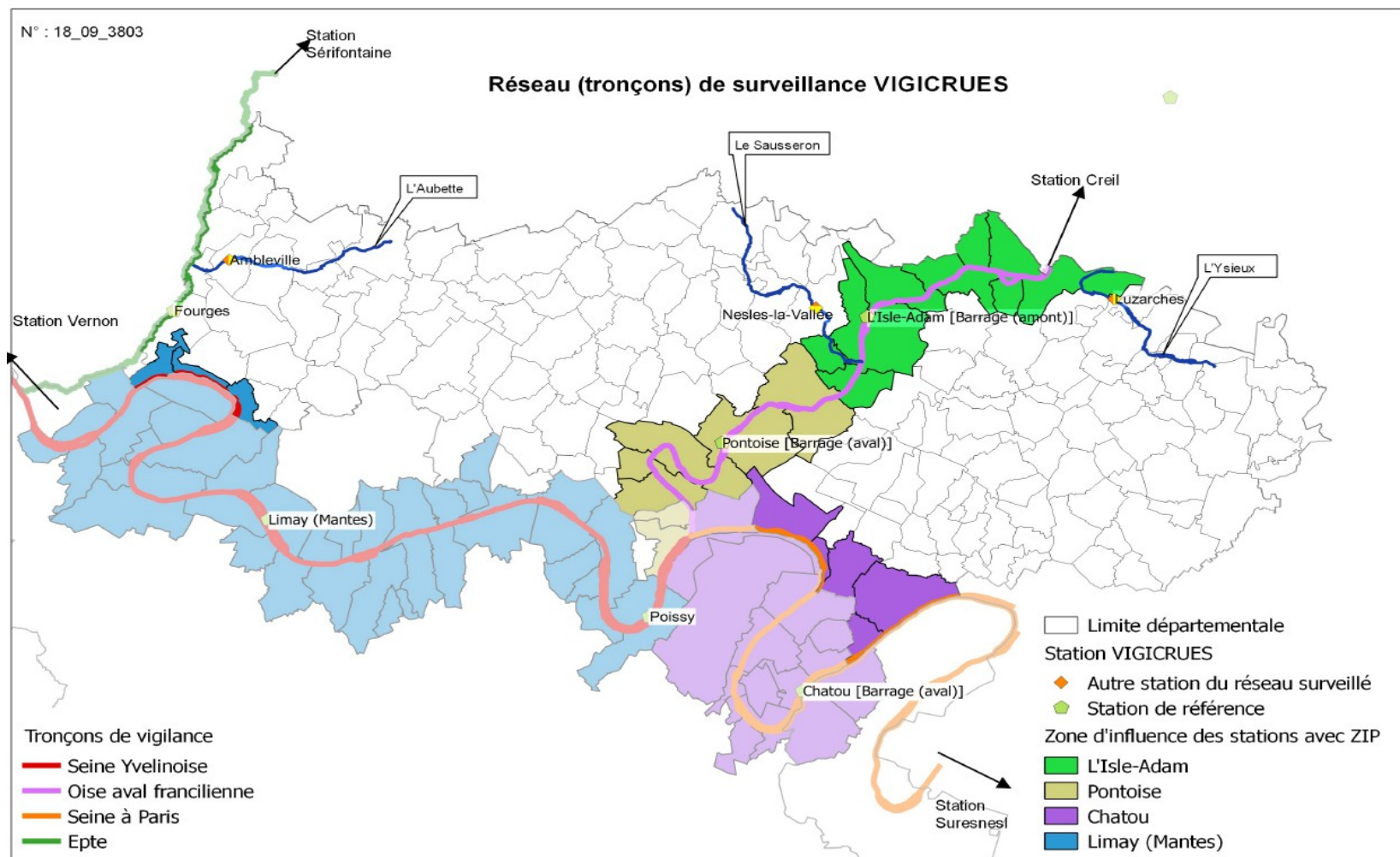
- le tronçon Seine à Paris avec les stations de référence [Paris-Austerlitz](#) (75) et [Chatou](#) (78),
- le tronçon Oise aval francilienne avec les stations de [l'Isle-Adam](#) (95) et [Pontoise](#) (95),
- le tronçon Seine yvelinoise (anciennement Boucles de Seine) : [Poissy](#) (78) et [Mantes-Limay](#) (78) .

L'Epte prend sa source en Seine-Maritime. Longue de 113 km, elle draine un territoire de 1 403 km² et cinq départements.

L'Epte est surveillée par le **SPC Seine aval-Côtiers Normands** (SPC-SaCN), en un seul tronçon, deux stations principales de référence [Gournay-en-Bray](#) (76) et [Fourges](#) (Vexin-sur-Epte, 27). *Voir la fiche synthétique de l'Epte en annexe.*

La surveillance des crues de la Seine et de l'Oise dispose de cartes ZIP. Ces cartes sont associées aux stations hydrométriques et à leurs zones d'influences, représentées ci-après.

Disposition Spécifique ORSEC
Inondation



Des cours d'eau à plus faible débit sont également répartis sur le département.

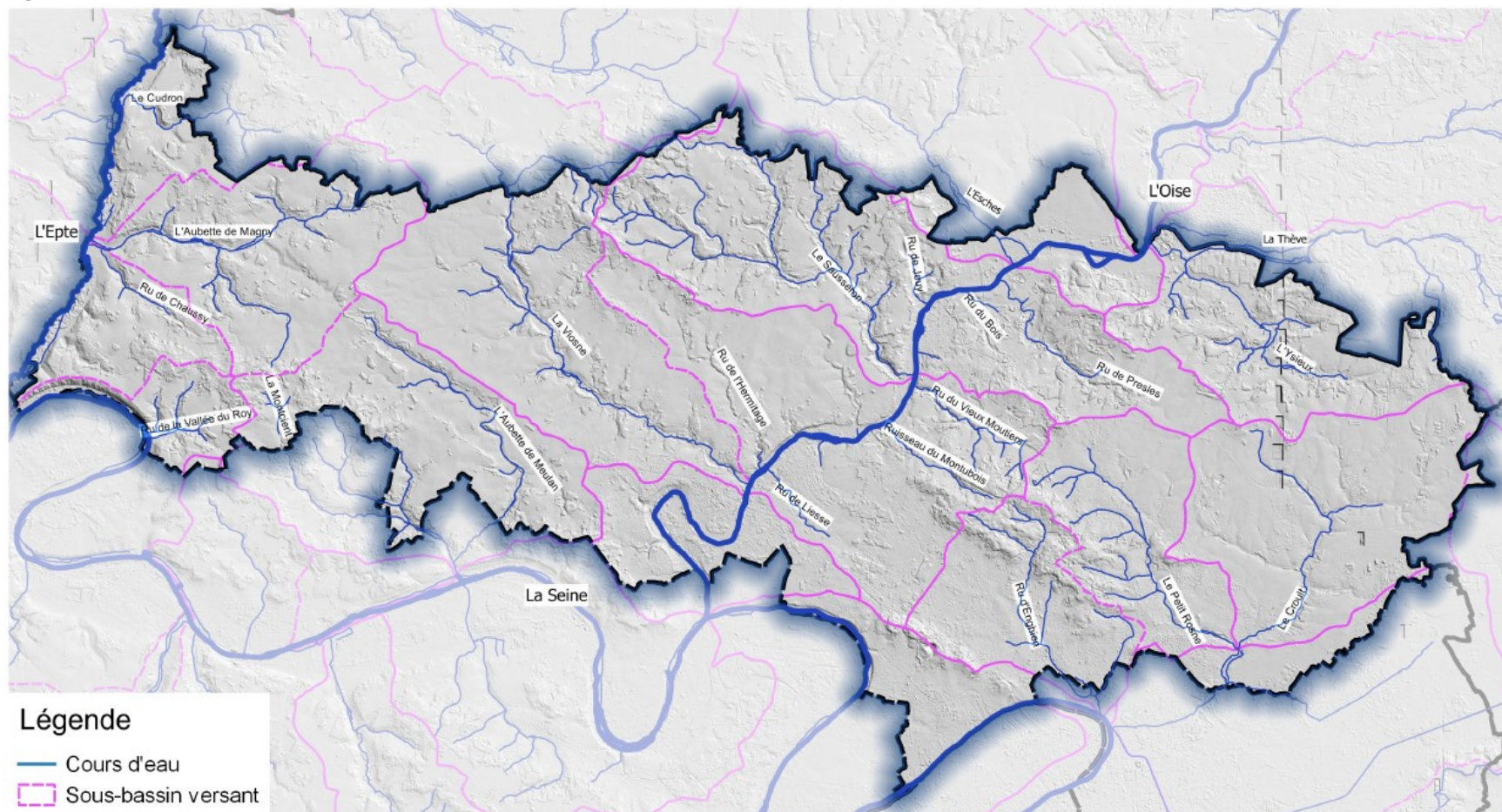
L'ensemble de ces cours d'eau appartient au bassin Seine Normandie dont le [schéma directeur de la prévision des crues](#) (SDPC) a été approuvé par l'arrêté n° 2012068-0003 du 8 mars 2012 .


Les cours d'eau du Val-d'Oise, ainsi que leurs bassins versants sont représentés ci-après.

Figure 1 : Carte des stations hydrométriques et de leurs zones d'influence

Disposition Spécifique ORSEC
Inondation


Figure 2 : Carte des cours d'eau du Val-d'Oise



	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 15/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

Les communes traversées par les trois cours d'eau majeurs sont au nombre de 31 et se positionnent comme suit de l'amont vers l'aval des cours d'eau :

Oise	Seine	Epte
Bruyères-sur-Oise	Argenteuil	Saint-Clair-sur-Epte
Bernes-sur-Oise	Bezons	Montreuil-sur-Epte
Persan	Cormeilles-en-Parisis	Bray-et-Lû
Champagne-sur-Oise	La Frette-sur-Seine	Amenucourt
Parmain	Herblay-sur-Seine	
Valmondois	Vétheuil	
Butry-sur-Oise	Haute-Isle	
Auvers-sur-Oise	La Roche-Guyon	
Pontoise		
Cergy		
Vauréal		
Jouy-le-Moutier		
Asnières-sur-Oise		
Noisy-sur-Oise		
Beaumont-sur-Oise		
Mours		
L'Isle-Adam		
Mériel		
Méry-sur-Oise		
Saint-Ouen-l'Aumône		
Éragny-sur-Oise		
Neuville-sur-Oise		

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 16/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

3- Dispositifs et acteurs de prévision et d'alerte

Compétences et acteurs de la prévention et de la gestion de crise inondation

1. Gestion de crise

La reponsabilité de la gestion de crise commence au niveau du maire, directeur des opérations de secours, avec les moyens communaux. Lorsque ceux-ci ne suffisent plus, le préfet assure la direction des opérations au niveau départemental. Les niveaux zonaux, nationaux voire européens peuvent être activés en fonction du type et de l'ampleur de la crise. L'alerte est assurée par chacun de ces organes de gestion de crise.

=> cf DG ORSEC Général

2. La prévention des inondations « PI »

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et **prévention des inondations** » (GEMAPI) est confiée depuis le 1^{er} janvier 2018 aux **EPCI**, qui peuvent la transférer ou la déléguer, pour tout ou partie, à des syndicats de rivière, ou des établissements publics (territoriaux de bassin ou d'aménagement et de gestion des eaux) .

Cf. Carte des compétences « PI » dans le Val-d'Oise.

3. Ruissellement pluvial (rural)

Les collectivités ou leurs syndicats peuvent prendre la compétence « [La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols](#) ». Cette compétence n'est pas incluse dans la GEMAPI. Cf. Carte des compétences « Ruissellement pluvial dans le Val-d'Oise ». À ne pas confondre avec la [compétence de gestion des eaux pluviales urbaines](#).

4. Prévisions et alerte

4.1 Réseau national des cours d'eau surveillés


Le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) est rattaché à la Direction Générale de la Prévention des Risques du ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Il assure la mission opérationnelle de validation, de production et de diffusion de la vigilance crues. Le Schapi a aussi pour mission d'assurer l'administration de la base nationale de données hydrométriques.

Les services de prévision des crues (SPC) surveillent les cours d'eau et réalisent des prévisions sur leur territoire respectif conformément à leur règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC). Ces services sont rattachés aux directions régionales ou interrégionales (DRIEAT pour l'Île-de-France).

4.2 Météo-France

Au-delà des **prévisions et alertes** courantes, les services de Météo-France mettent à disposition des SPC des **prévisions météorologiques spécifiques**.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 17/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

5. Dispositifs de prévision et d’alerte sur le réseau surveillé

Le service [Vigicrues](#) est géré par le SCHAPI et alimenté par les SPC, chacun sur son territoire.

Les météorologues (Météo-France) fournissent les **données météorologiques** (observations et prévisions).

Les hydromètres collectent et analysent les **données hydrologiques** (hauteur d’eau et débits) provenant des 1 500 stations de mesure temps réel disponibles sur www.vigicrues.gouv.fr. Ils réalisent des **jaugages**.

Les prévisionnistes des crues rassemblent et expertisent ces données. Ils réalisent des **prévisions pour le réseau des cours d’eau surveillés par l’État**. Ils produisent et diffusent au moins deux fois par jour (à 10 h et 16 h) et autant que de besoin, jour et nuit, si la situation le nécessite un bulletin d’information local et national et la carte de vigilance crues associée.

6. Dispositifs d’alerte inondation hors du réseau surveillé

Les pluies intenses peuvent provoquer des inondations par ruissellement ou crue rapide de petits cours d’eau. Météo-France et le réseau Vigicrues proposent deux services gratuits d’avertissements spécifiques destinés dans un premier temps aux maires et aux services communaux :

- **« Avertissement pluies intenses à l’échelle des communes » (APIC)**, proposé par Météo-France, permet d’être averti lorsque les précipitations en cours revêtent un caractère exceptionnel sur la commune ou les communes environnantes.
- **« Vigicrues Flash »**, proposé par le ministère chargé de l’Environnement dont dépend le réseau Vigicrues, permet d’être averti d’un risque de crues dans les prochaines heures sur certains cours d’eau non couverts par la vigilance crues.


Ces deux services sont mutualisés sur le site web APIC de Météo-France. Pour les communes, il suffit de s’abonner au site.

- <https://apic.meteo.fr/>

Toutes les communes du Val-d’Oise sont couvertes par le service APIC.

45 communes du département sont éligibles au service Vigicrues Flash.

Les avertissements Vigicrues Flash sont générés automatiquement sur la base d’une modélisation hydrologique qui estime toutes les 15 minutes les débits des cours d’eau à partir des dernières précipitations mesurées par Météo-France. Un abonnement gratuit permet aux collectivités locales éligibles de recevoir un message simple par SMS, courriel ou téléphone de l’imminence d’une crue forte ou très forte sur leur territoire. En complément, une cartographie est consultable sur le site APIC.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 18/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

4- Typologie des inondations naturelles connues

Le département du Val-d'Oise est touché par des inondations dues :

- aux crues lentes ou de plaine ;
- aux crues rapides ou au ruissellement.

Des crues historiques ont occasionné des inondations majeures, en particulier :

- la crue centennale de la Seine en 1910 ;
- les crues de l'Oise en 1910, en aval de Pontoise, et 1926 ou 1995, en amont de Pontoise ;
- en juillet 1926 et 1972 pour les bassins du Croult et du Petit Rosne.

L'Étude Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) de 2011 recense l'ensemble des crues historiques du bassin Seine Normandie, elle est disponible sur le site de la DRIEAT :

→ <https://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/mise-a-disposition-de-l-evaluation-preliminaire-a1074.html>

1. Crues de l'Epte, de l'Oise et de la Seine

La saison des crues des trois cours d'eau est **principalement hivernale**. Cependant quelques crues anciennes de la Seine se sont produites au printemps ou à l'été (juillet 1615), ainsi que sa crue inattendue de mai-juin 2016. Les crues majeures sont **habituellement suite à des périodes de pluies fortes et étendues**, sur des sols absorbant peu l'eau en raison de leur saturation hydrique ou du gel (1784, 1910).


« En janvier 2018, il s'agit d'une succession de dépressions océaniques apportant beaucoup de pluies sur le relief de l'amont de la Seine et de ses affluents. (Yonne, Aube, Marne). En mai 2016, il s'agissait d'un phénomène de « retour d'est » très intense qui avait touché des affluents proches de l'agglomération parisienne, en particulier le Loing, l'Essonne, l'Orge, l'Yvette et l'Yerres. »¹

Les crues sont dites lentes ou de plaine ; les pics de crue n'atteignent les exutoires des cours d'eau qu'au bout de plusieurs jours.

Les crues les plus fréquentes sont évidemment celles de probabilités les plus fortes, que l'on qualifie de « **classiques pour la saison** », éventuellement « modérées ». Ce sont des **crues dites biennales ou quinquennales**, de probabilités respectives d'occurrence 1/2 ou 1/5 chaque année, c'est-à-dire que, sur une assez longue période d'observations, elles **se manifestent en moyenne une fois tous les deux ou cinq ans sur un tronçon donné du cours d'eau**. On parle alors de « période de retour », celle-ci caractérisant la crue observée sur un tronçon. On peut citer les crues de l'Oise, en amont du Val-d'Oise, en 2016, 2018, 2020 ou 2021, et celles de l'Epte en 2016, 2019 ou 2020. Les crues de l'Oise (en aval de Pontoise) et de la Seine en 2018 dans le Val-d'Oise ont été qualifiées de décennales (période de retour = 10 ans ou probabilité annuelle = 1/10). Les crues deviennent notables à partir des décennales.

Les crues de 1910 – Oise en aval de Pontoise et Seine dans le Val-d'Oise – et de 1926 - Oise en amont de Pontoise - ont été **les plus rares**, centennales ou quasi centennales. On parle alors de crues majeures, de par leur relative rareté, leur ampleur et les dégâts qu'elles provoquent. La crue du

¹ « Crue de la Seine et de ses affluents de janvier-février 2018 - Retour d'expérience », CGEDD, 2019

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 19/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

Loing en mai 2016 était supérieure à la centennale ; la crue de la Vлта à Prague en août 2002 était bi ou demi-millénaire.

Bien que dites lentes, les crues peuvent engendrer des courants rapides, en fonction de la topographie, de l'occupation des sols, de la configuration des bâtiments et des voies adjacentes, et la vitesse de montée des eaux peut atteindre 1 m/j, comme en 1910 ou 2016 pour la Seine dans le Val-d'Oise.

Les crises provoquées par les crues de l'Oise en 1993 et 1995, très dommageables, ont été à l'origine d'un rapport charnière dans la prévention des inondations par débordement de cours d'eau, **« Rapport Dungalas : coordination de l'activité des services administratifs dans la lutte contre les inondations sur les bassins de l'Aisne et de l'Oise »**, 1996.

Disposition Spécifique ORSEC
Inondation

2. Éléments de RETEX des inondations majeures connues dans le Val-d'Oise (EPRi)

L'étude préliminaire des risques d'inondation de 2011 recense l'ensemble des crues historiques du bassin Seine Normandie. De cet extrait même, quelques données sont présentées ci-dessous pour illustration :

Année	1784	1910	1926	1980	1993	1995	2001	2016	2018
Période	Février-mars			Février	Décembre	Janvier-Février	Mars	Mai	Janvier-février
Cours d'eau	Principalement Oise	Principalement Seine	Principalement Oise	Epte	Principalement Oise	Principalement Oise	Bassin de la Seine	Seine et Oise	Pic de crue simultanée pour Oise et Seine (confluence) + Crue de l'Epte
Probabilité d'apparition	Inférieure à la fréquence des crues de 1993 et 1995	Centennale	Crue de référence en amont de Pontoise Creil : 1/40	Fourges : 1/30	1/30 (tricennale) sur l'ensemble du bassin		1/60 (Période de retour de 60 ans)		Oise aval francilienne : [1/5,1 /10] Seine : [1/10, 1/20]
Vitesse des eaux						Débit de l'Oise de 670 m ³ /s soit 25 fois plus important		Crue rapide sur 3 jours et une décrue de 6 jours. Pluviométrie exceptionnelle.	Décrue lente pour l'Oise et la Seine= 3 semaines décrue rapide de l'Epte
Hauteurs d'eau	Venette : 7,0 m		Venette : 6,23 m		Pontoise : 3,58 m l'Isle-Adam : 5,69 m	Pontoise : 4,05 m l'Isle-Adam : 5,98 m	Pontoise : 3,95 m	Pontoise : 2,56 m Paris : 6,1 m	Pontoise : 3,29 m Gournay-en-Bray : 3,21 m Paris = 5,88 m (moins forte que 2016 alors qu'à Chatou le niveau était supérieur = confluence)
Communes impactées					22 communes		Ensemble des communes riveraines de l'Oise	Oise : Jouy-le-moutier Seine = Herblay, La Frette-sur-Seine et Bezons Boucle de Seine : Haute-Isle et La-Roche-Guyon	Oise : Auvers-sur-Oise, Cergy, Jouy-le-Moutier, Neuville-sur-Oise (Boulevard de l'Hautil) , Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, et Vauréal. Seine : La Frette-sur-Seine et Herblay ont été moins touchées mais Haute-Isle et La-Roche-Guyon plus fortement.

Disposition Spécifique ORSEC
Inondation

Année	1784	1910	1926	1980	1993	1995	2001	2016	2018
Période	Février-mars			Février	Décembre	Janvier-Février	Mars	Mai	Janvier-février
									Epte : Impact plus fort à Gournay mais moins à Fourges et Bray-et-Lu (moins de 30 cm)
Bâti touché					1 500 habitations		503 habitations 16 ERP et 11 établissements industriels		
Personnes évacuées					1 000 personnes				15 évacuations et 62 personnes parties par leurs propres moyens
Impact économique					500 personnes au chômage partiel				
Infrastructure routière								fermeture de la D311 du pont à l'avenue Michel Carré	Oise : Quelques axes routiers coupés Bd de l'Hautil (Neuville s/ Oise), chemin de halage à Eragny..). RD311 fermée Epte : RD37 menant à Fourges et route allant à Pont Aveny fermées
Observations								Les 4 lacs réservoirs n'ont pas été efficaces du fait de leur taux de remplissage	Fonctionnement des 4 lacs réservoirs simultanément qui a permis de réduire l'aléa

CHAPITRE 2

—

LA PROTECTION DES POPULATIONS

1- Connaissance des enjeux

Une connaissance fine des enjeux est importante afin d'appréhender au mieux la réponse opérationnelle en cas de crise et d'estimer les moyens humains et/ou matériels nécessaires à la bonne gestion de l'évènement.

C'est à la **mission référent départemental inondation (RDI)** que revient la connaissance des enjeux exposés par une inondation. La mission RDI intervient en appui des autres services gestionnaires de la crise (services de secours, de voirie, représentants locaux, etc.) placés sous la coordination du préfet de département.

Une première analyse des enjeux est accessible via **l'application Synapse**, qui permet de modéliser des zones inondées potentielles à partir de certaines hauteurs d'eau aux stations vigicrues de référence :

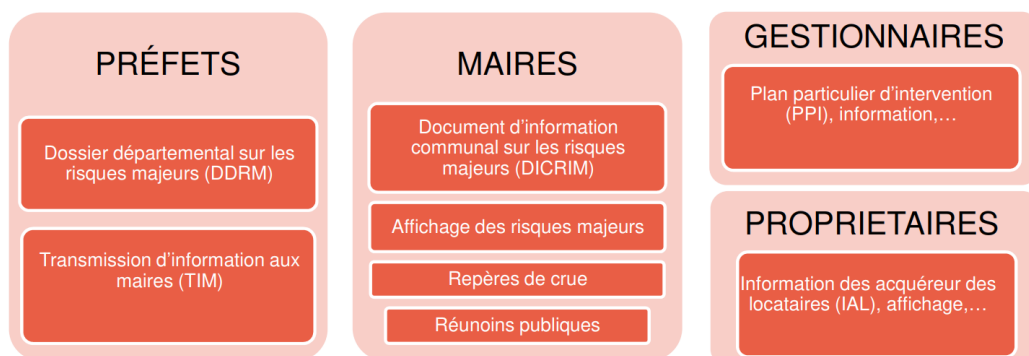
- **Limay (Mantes) ;**
- **Poissy ;**
- **Chatou barrage aval ;**
- **Pontoise barrage aval ;**
- **L'Isle Adam barrage amont.**

2- Information préventive

L'information préventive, répondant à l'article 125-2 du code de l'environnement, a pour but de renseigner les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur leurs lieux de vie, de travail, de vacances. Aussi, le risque inondation a toute sa place dans les documents d'information préventive.

Cette information est de la responsabilité du préfet de département, du maire, mais également, le cas échéant, du propriétaire et de l'exploitant. Elle se décline ainsi selon trois échelles géographiques : le département, la commune et la parcelle.

Les outils de l'information préventive des citoyens :



1. L'information préventive du Préfet

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) est établi par le préfet. Le DDRM du Val-d'Oise date de 2010 et est en cours d'actualisation. Il traite entre autres du risque inondation sur le département. En effet, il comprend :

- la liste, par risque, de l'ensemble des communes concernées dans le département,
- la perception de l'impact des risques majeurs,
- la connaissance des risques naturels, technologiques, miniers.

Le dossier de transmission d'information aux maires (TIM), établi par le préfet, est transmis aux maires de chaque commune identifiée dans le DDRM et synthétise l'ensemble des risques majeurs recensés à l'échelle communale par le DDRM. Le TIM est avant tout un outil d'information à destination des maires et leur sert en outre à élaborer le document d'information communal sur les risques majeurs DICRIM.

Le plan de prévention des risques naturels (PPRn) est un document de prévention réalisé par l'État en concertation avec les collectivités territoriales, sur une ou plusieurs communes, et qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Les PPRn ont valeur de servitude d'utilité publique et sont annexés aux plans d'urbanisme (PLU).


Les objectifs principaux d'un PPRn, communément appelé **PPRi** pour ce qui concerne les inondations, sont :

- le contrôle du développement en zone inondable sur la base d'une crue de référence afin de ne pas augmenter la population et les biens exposés, de réduire la vulnérabilité pour l'existant, de ne pas aggraver les risques, ou d'en provoquer de nouveaux,
- la préservation des champs d'expansion des crues et des zones non urbanisées.

Ainsi le PPRi cartographie les zones exposées aux risques et les réglemente selon l'aléa et l'occupation du sol.

Dans le Val-d'Oise, huit PPRi sont approuvés ; ils concernent 38 communes dont les communes de Valmondois et Parmain dotées de deux PPRi sur leur territoire (voir carte ci-après).

PPRI dans le Val-d'Oise	Nbre de communes concernées
PPRI de la Seine amont	2
PPRI de la Seine centre	3
PPRI de la Seine aval	3
PPRI de l'Aubette de Magny	3
PPRI de l'Epte	4
PPRI de la vallée de l'Oise	22
PPRI du Sausseron	2
PPRI de Presles	1

 PRÉFET DU VAL-D'OISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 25/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

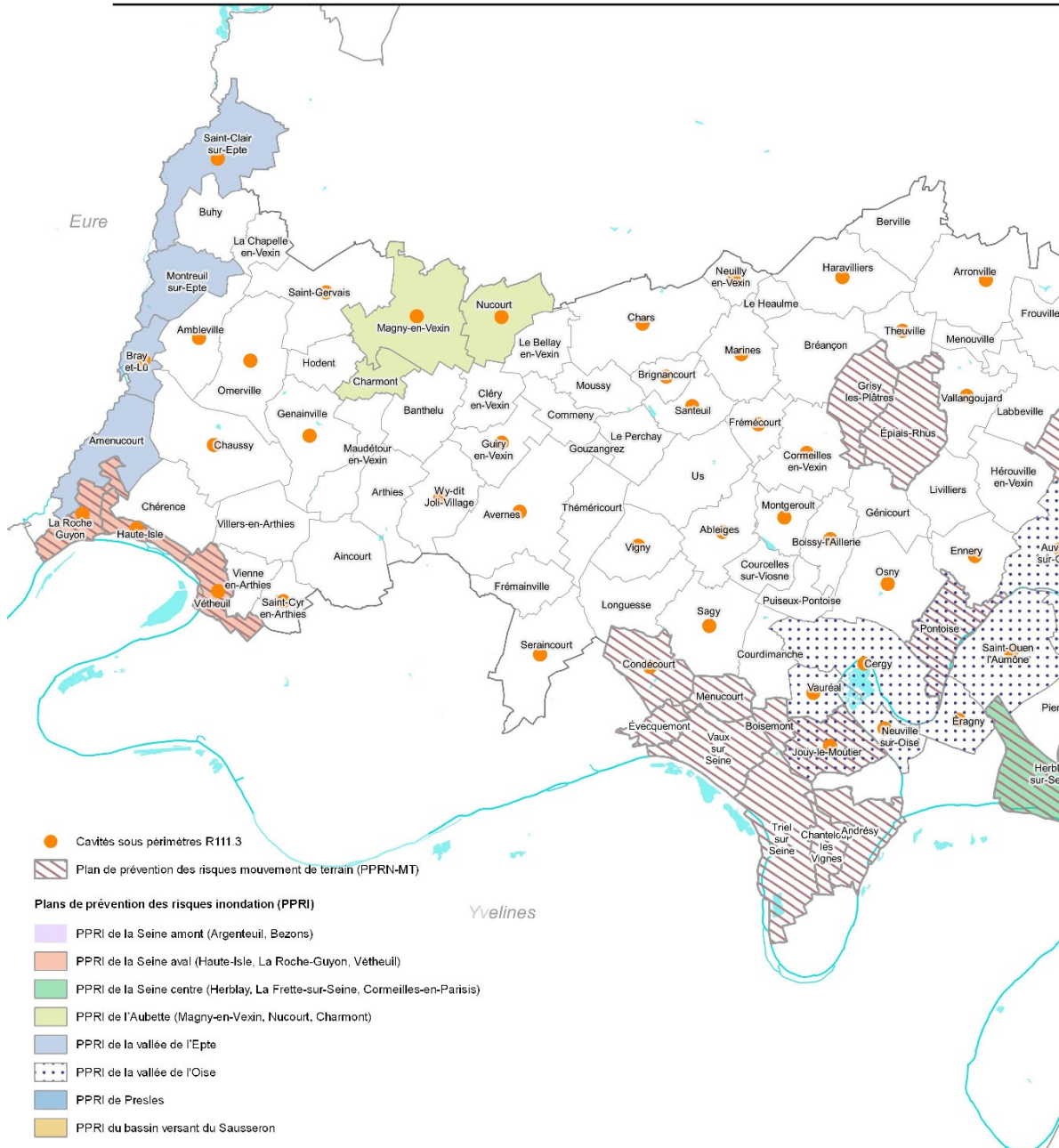
La réalisation de futurs PPR Inondation s'établira selon la priorisation du programme d'actions régional. Pour le Val-d'Oise la priorisation retenue est la suivante :

1. Le Croult et le Petit Rosne : Priorité 2
2. La Viosne : Priorité 2
3. L'Ysieux : Priorité 4
4. La Montcient et l'Aubette de Meulan : Priorité 4 (piloté par la DDT 78)

Une étude d'aléas par débordement, ruissellement et remontée de nappe phréatique sera finalisée en 2023 sur les bassins versants du Croult et du petit Rosne. Cette étude porte sur 46 communes de l'est du département n'ayant pas de PPRI. À la suite de cette étude, une étude des enjeux sera réalisée afin de déterminer les communes pouvant faire l'objet d'un PPRI.

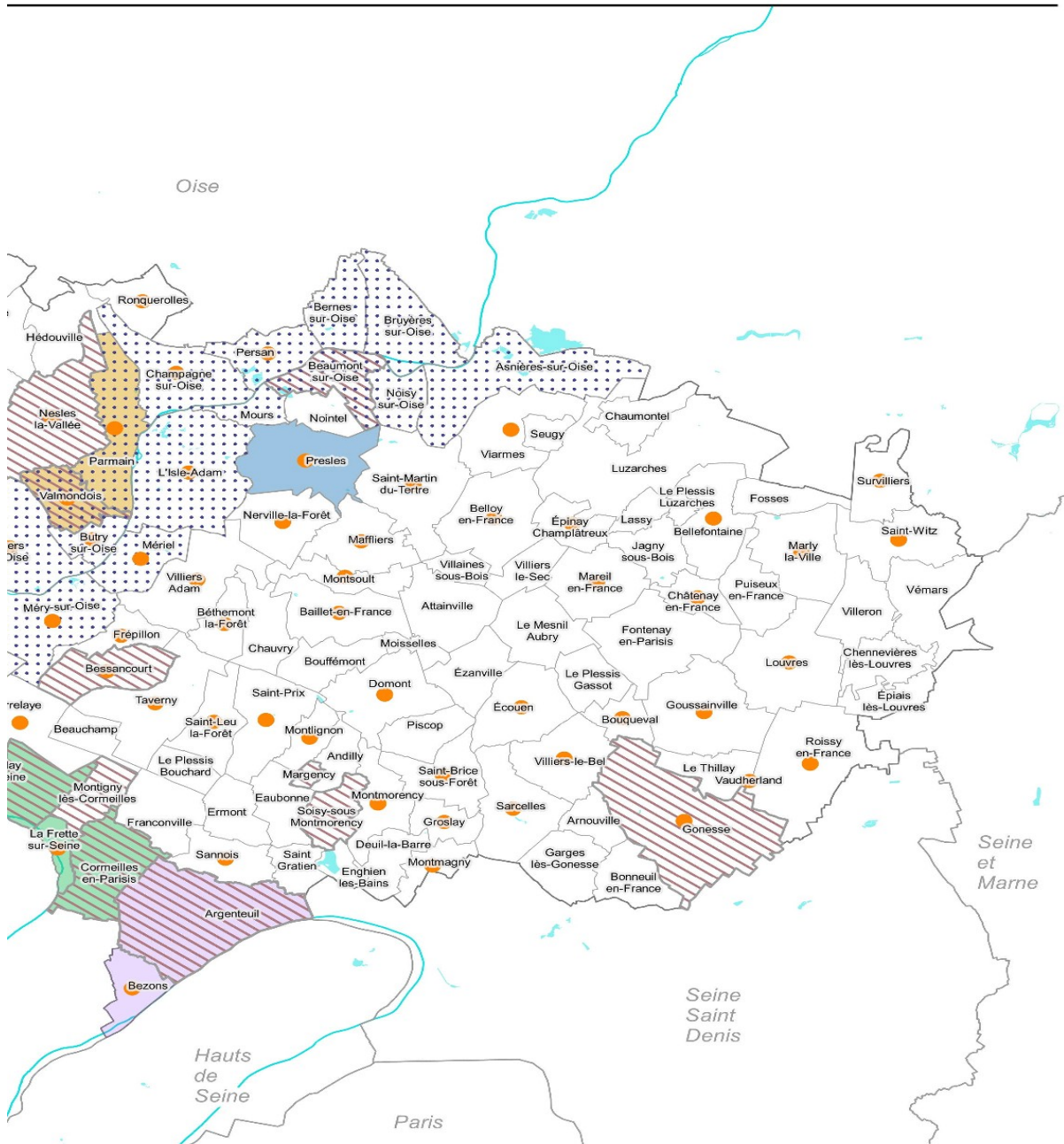
Disposition Spécifique ORSEC
Inondation

Les communes concernées par un PPRN



Disposition Spécifique ORSEC

Inondation




2.

km

© Janvier 2020

N°14_07_1738

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 28/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

L'information préventive du Maire

Prévu par l'article R125-14 du code de l'environnement, le maire organise les modalités de l'affichage des informations sur les risques majeurs dans la commune.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est établi par le Maire à partir des informations transmises par le préfet (TIM).

A travers le DICRIM, le maire informe les habitants de sa commune sur les risques naturels, miniers et technologiques auxquels ils sont soumis. Une fois réalisé, le document est porté à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant au moins 2 mois puis reste consultable en mairie. Il est recommandé aux maires de le diffuser le plus largement possible aux habitants.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive (le DICRIM) et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Les communes soumises à PPRN approuvé doivent être dotée d'un PCS. Avec la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, ce sont désormais toutes les communes exposées aux risques inondations qui doivent se doter d'un PCS. Cette loi impacte également les intercommunalités qui seront concernées par l'élaboration d'un **plan intercommunal de sauvegarde (PICS)** dès lors qu'une des communes de l'EPCI est soumise à PCS.

Sur le Val-d'Oise, en 2021, 104 communes sur 184 sont dotées d'un PCS. Aucun PICS n'est encore réalisé.


Prévu par l'article L. 563-3 du code de l'environnement : « Le maire établit l'inventaire des **repères de crues** historiques sur le territoire de sa commune. Il détermine l'emplacement de repères spécifiques aux plus hautes eaux connues [PHEC]. La pose et l'entretien relèvent de la commune ou de l'établissement intercommunal. ». Il est précisé que le repère PHEC doit être visible et lisible depuis un point librement accessible au public. Les repères de crues permettent ainsi une prise de conscience mais aussi l'entretien de la mémoire du risque.

25 communes du Val-d'Oise disposent de repères de crues.

3. L'information préventive du vendeur ou du bailleur

L'Information acquéreur locataire (IAL) est une obligation incombant au vendeur ou au bailleur d'un bien immobilier. L'IAL informe sur :

- les risques naturels, miniers et technologiques affectant le bien immobilier (bâti ou non bâti) situé dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques via un état des risques, qui doit être joint au contrat de vente ou de location
- les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, reconnues par arrêté interministériel, ayant affecté tout ou partie du bien.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 29/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

La liste des communes couvertes par l'obligation d'IAL est arrêtée par le préfet. Il établit également des arrêtés par commune synthétisant à l'échelle communale les informations permettant de remplir plus facilement les obligations de l'IAL.

Dans le Val-d'Oise, l'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs liste les 121 communes exposées à un risque faisant l'objet d'un PPRn ou d'un PPRt approuvé ou prescrit (120 depuis la fusion Aavernes-Gadancourt).

Actions	Acteurs
Rédaction du DDRM	SIDPC
Rédaction des TIM et des PPRn	DDT
Rédaction du DICRIM et du PCS	Maires
Pose et entretien des repères de crues	Maires et EPCI
Information aux acquéreurs et locataires	Vendeurs ou bailleurs via Géorisques

3- Évacuation

Les critères de graduation de la réponse en matière d'évacuation de la population en cas d'inondation sont harmonisés à l'échelle de l'Île-de-France. Le tableau ci-après est extrait de la DS inondation zonale 2022.

Zonage	Mesures préconisée	Type de bâti	Critères retenus*
Zone 1	Ordre d'évacuation	Immeuble de Grande Hauteur (IGH) : Taille ≥ 50 m	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'eau sur la chaussée Isolement géographique Perte de l'alimentation électrique et/ou perte de l'alimentation en eau potable et/ou dysfonctionnement important du réseau d'assainissement (évacuation des fluides) Risque avéré de surverse ou de rupture d'un ouvrage de protection
		Autre type de bâtiment résidentiel Taille < 50 m	<ul style="list-style-type: none"> Hauteur d'eau sur la chaussée ≥ 50 cm Isolement géographique Risque avéré de surverse ou de rupture d'un ouvrage de protection¹ Patients à hauts risques vitaux (PHRV) sans électricité (liste tenue par l'ARS)
Zone 2**	Évacuation recommandée	Immeuble de Grande Hauteur (IGH) : Taille ≥ 50 m	****
		Autre type de bâtiment résidentiel Taille < 50 m	<ul style="list-style-type: none"> Hauteur d'eau sur la chaussée < 50 cm Perte de l'alimentation électrique Dysfonctionnement important du réseau d'assainissement (évacuation des fluides)
Zone 3***	Maintien en zone de vie dégradée	Immeuble de Grande Hauteur (IGH) : Taille ≥ 50 m	<ul style="list-style-type: none"> Eau potable en qualité / quantité dégradée
		Autre type de bâtiment résidentiel Taille < 50 m	<ul style="list-style-type: none"> Perte de l'alimentation en eau potable ou eau potable en qualité / quantité dégradée

* l'atteinte d'un seul critère suffit pour l'application de la mesure correspondant à la zone en question.

** Uniquement si aucun critère de la Zone 1 n'est atteint.

*** Uniquement si aucun critère des Zones 1 et 2 n'est atteint.

**** Compte tenu de la réglementation propre aux IGH d'habitation, les personnes vivant en IGH sont prises en compte dans la zone 1 à partir du moment où la crue a un impact significatif sur la vie dans ce type de bâti.


Le cas échéant, ces critères indicatifs pourront être adaptés aux spécificités du territoire. Ces spécificités peuvent notamment concerner les zones protégées par des systèmes d'endiguement qui sont susceptibles d'être inondées rapidement en cas de rupture d'ouvrage

Ces critères communs de référence constituent une base décisionnelle sur laquelle le préfet peut s'appuyer pour prendre sa décision en fonction des réalités locales.

En cas de crise, la décision de mise en œuvre de ces consignes est actée par arrêté préfectoral.

Les évacuations s'accompagnent de mesures de surveillance et de sécurisation. Les embarcations SDIS peuvent au besoin, être mutualisées avec les FSI afin d'assurer les missions de reconnaissance et de sécurisation.

¹ Chaque gestionnaire d'ouvrages hydrauliques, en cas de risque avéré sur un ou plusieurs de ses ouvrages, informe les autorités compétentes (Préfet) de la nécessité d'évacuer la zone concernée. Cette décision revient au DO

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 31/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

La DDT peut également rechercher des bateaux privés en vue de leur réquisition via l'application Parades.

La diffusion de la décision est assurée par le SIDPC par un envoi de mail aux communes concernées dans la liste de diffusion des maires et présidents d'EPCI du département.

cf => modèle d'arrêté d'évacuation **Annexe FO1**

Actions	Acteurs
Décision d'évacuation	Préfet
Transmission de la décision d'évacuation	SIDPC
Mise en œuvre de l'évacuation	Acteurs ORSEC
Sécurisation des zones évacuées	Forces de l'ordre

4- Hébergements d'urgence

L'hébergement d'urgence couvre les premières 48 à 72 heures pendant lesquelles les personnes se retrouvent hors de leur habitat.¹

Le recours aux établissements scolaires pour l'hébergement d'urgence est à éviter autant que possible mais ils peuvent être exceptionnellement utilisés, en particulier en dehors des périodes de congés scolaires.

Les maires sont responsables du regroupement et de la mise à l'abri de leur population. Ainsi, en cas d'ordre d'évacuation, ils ouvrent leurs hébergements d'urgence et assurent l'accueil et le ravitaillement de la population sinistrée.

Les personnes déplacées sont dirigées vers les zones de regroupement et d'orientation (ZRO) qui doivent être répertoriées et mises à jour dans les plans communaux de sauvegarde (PCS). A partir de ces points, les personnes sont accueillies, informées et orientées vers un site d'hébergement.

Au-delà de 48/72 heures, l'hébergement d'urgence fait place à l'hébergement temporaire de moyenne durée. Il est alors important de réaménager et d'équiper les espaces afin de mettre en œuvre les commodités indispensables au quotidien des personnes accueillies.

Lorsque l'hébergement se prolonge au-delà de 5 à 6 semaines, il s'agit alors d'hébergement temporaire de longue durée. Des éléments sont indiqués à ce sujet dans le chapitre 3, partie 6, paragraphe -1.

Les hébergements d'urgence dans le département sont répertoriés


Cf => ORSEC Soutien des populations

Actions	Acteurs
Accueil des sinistrés	Communes
Ravitaillement des sinistrés	Communes, AASC

¹Ce type d'hébergement est à différencier des Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) destinés à accueillir les personnes ou familles sans abri pendant la période hivernale.

5- Moyens départementaux, zonaux, nationaux

	SDIS	GGD	DDSP	SAMU	DMD	CD	AASC			SC
							CRF	PCVO	UMPS	
Reconnaissance										
aérien		régional		zonal	zonal					X
drone	X	X	DOPC		zonal		X			X
terrestre	X	X	X		zonal		X	X		X
embarcations	X	X	DOPC		zonal		X	X		X
plongeurs	X	X			zonal					X
plongeurs spé surface non libre	X				zonal					X
Évacuation										
aérien				zonal et interzonal /national	zonal					X
terrestre	X		X	X	zonal	X	X	X		X
embarcations	X				zonal		X			X
Logistique										
Epuisement	X				zonal		X (dont une remorque motopompe gros volume)	X (second bateau en cours)		X
Alimentation électrique					zonal		9 GE (dont 3 gros modèles)	X	X	X
Alimentation eau potable					zonal		X (3 palettes de 2000 bouteilles d'eau)			ESOL Mérys/Oise
Déblaiement, nettoyage					zonal	?	X			X

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 33/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

1. Les moyens départementaux

En vertu de l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont il dispose ne suffisent plus, le préfet, peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service ou requérir de toute personne nécessaire.

La DDT gère la base de données *Parades* dans laquelle sont recensées les adresses où trouver du matériel de gestion de crise. Items déjà renseignés pour le Val-d'Oise :

- groupes électrogènes,
- matériel de BTP,
- moyens de transport,
- drones.

En cas de crise, le permanencier DDT est présent en COD et assure les recherches de moyens à réquisitionner dans la base *Parades*.

Il rédige les arrêtés de réquisition à partir des modèles disponibles dans la base *Parades*.

La DT-ARS coordonne les différents acteurs médico-sociaux pour la mise en place de groupes électrogènes ou l'évacuation des établissements médico-sociaux.

La Croix-rouge dispose également de lots « coup de main, coup de cœur » destinés au nettoyage et à la remise en état des habitations.

2. Les moyens zonaux

En cas de manque ou d'absence de moyens départementaux, le préfet exprime ses demandes au préfet de zone de défense et de sécurité de Paris qui centralise et traite ces demandes en mobilisant au besoin, les moyens dont il dispose. => Cf DG ORSEC Général

En cas d'absence de moyens zonaux, et si besoin, le COZ peut effectuer une demande de renforts en capacités auprès de l'EMZD via une demande de concours ou de réquisition du préfet de zone.

Le Plan Neptune de l'Armée peut être déclenché après décision du Président de la République pour contribuer à la sauvegarde des populations et la protection des biens affectés par la crue en complément des forces de sécurité civile et de sécurité intérieure. Les moyens du plan Neptune Crue de Seine sont à disposition en Île-de-France pendant la période de veille, du 1^{er} décembre au 31 mars. Hors période, la disponibilité des moyens n'est pas garantie. Dans le cadre de ce plan, un Tableau des Missions existe, recensant les missions par zone et par priorité que peut réaliser l'armée en soutien, ce qui peut permettre un renfort rapide.

3. Moyens satellites

Il est possible de bénéficier d'images satellitaires et d'autres mesures des outils du système COPERNICUS en contactant le COZ (et/ou le COGIC) qui renverra la demande au pôle T12G du ministère de l'Intérieur.

Actions	Acteurs
Demande de moyens zonaux ou militaires	SIDPC (COD)
Demande d'utilisation du système COPERNICUS	SIDPC



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles


Disposition Spécifique ORSEC
Inondation

p 34/ 101

CHAPITRE 3

—

LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 35/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

1- Dispositifs de vigilance et de prévision

1. Les outils du SPC : bulletin, carte Vigicrues, données hydrométriques

Le service de prévision des crues (SPC) produit biquotidiennement à 10 h et 16 h une **carte Vigicrues** de vigilance crues sur laquelle les tronçons surveillés sont identifiés par une couleur (vert, jaune, orange ou rouge) en fonction du risque avéré ou potentiellement attendu dans les 24 h. Cette carte peut être actualisée en dehors des heures habituelles en cas de modification de la situation hydrométéorologique (aggravation ou atténuation de l'événement).

En complément de la vigilance crue, **Vigicrues flash** permet aux communes d'être averties d'un risque de crues dans les prochaines heures sur certains cours d'eau de leur territoire non couverts par la vigilance crues. L'outil **APIC** (avertissement pluies intenses à l'échelle communale) concerne les pluies.

Le SPC produit également un bulletin d'information pour apporter des précisions géographiques et chronologiques sur les phénomènes en cours et à venir, ainsi que sur leurs conséquences prévisibles et les comportements à adopter.

Il communique enfin sur l'évolution des hauteurs d'eau et des débits des cours d'eau aux points de mesure hydrométrique.

La préfecture reçoit les alertes Vigicrues via Météo-France par mail et SMS. Le COZ transmet également par mail les cartes Vigicrues de la Zone Ile-de-France. Enfin, ces alertes sont directement consultables depuis le site internet de Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr

2. La vigilance Météo-France

Météo-France a mis en place deux pictogrammes caractérisant la survenance ou la persistance d'inondations dans les prochaines 24 h :

- le pictogramme « **pluie-inondation** » indique que de fortes pluies généralisées accompagnées d'un débordement de certains cours d'eaux du réseau surveillé par l'Etat vont survenir ou persistent de façon concomitante dans le département. Ce phénomène peut être accompagné de ruissellements dommageables ainsi que du débordement de petits cours d'eau en dehors du réseau surveillé par l'Etat.

- le pictogramme « **inondation** » indique que le département va être ou reste confronté, sur le réseau surveillé par l'Etat, à des inondations alors que les pluies n'ont pas affecté le département (crue dite de propagation), ou qu'elles cessent ou ont cessé.

La préfecture reçoit par mail et SMS les alertes de Météo-France. En complément, le SIDPC peut directement consulter la carte de Vigilance sur le site internet <http://vigilance.meteofrance.com/index.html> et sur l'extranet de Météo-France.

Disposition Spécifique ORSEC
Inondation

Tableau des actions de suivi et d'alerte lancées en fonction du niveau de vigilance Vigicrue

Niveau de vigilance Vigicrues Risques et conséquences possibles		Actions	Acteurs
	<p>Vert</p> <p>Pas de vigilance particulière. La situation hydrologique des cours d'eau ne présente pas de danger particulier.</p>	Élaboration de fiches météorologiques 2x/jour	Météo-France
		Élaboration carte et bulletin de vigilance	SPC
	<p>Jaune</p> <p>Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p>	Élaboration bulletin de prévision	SPC
		Veille des données du SPC	Mission RDI
		Alerte des acteurs ORSEC	SIDPC
	<p>Orange</p> <p>Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p>	Mise en vigilance des services ORSEC	Acteurs ORSEC
		Élaboration de points de situation inondation	Mission RDI
<p>Rouge</p> <p>Risque de crue majeure. Crue rare, catastrophique et/ou exceptionnellement violente.. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.</p>	Vigilance renforcée sur les communes identifiées à risques, notamment les communes considérées comme étant un TRI (territoire à risque important d'inondation)	Communes concernées	

2- Dispositifs d'information et d'alerte

Au niveau interdépartemental, l'information et l'alerte sont transmises par le COZ aux préfetures et services départementaux de l'État.

Au niveau départemental, l'information et l'alerte sont assurées par le SIDPC et le bureau de la communication de la Préfecture qui informent les élus, les services d'intervention, et la population générale.

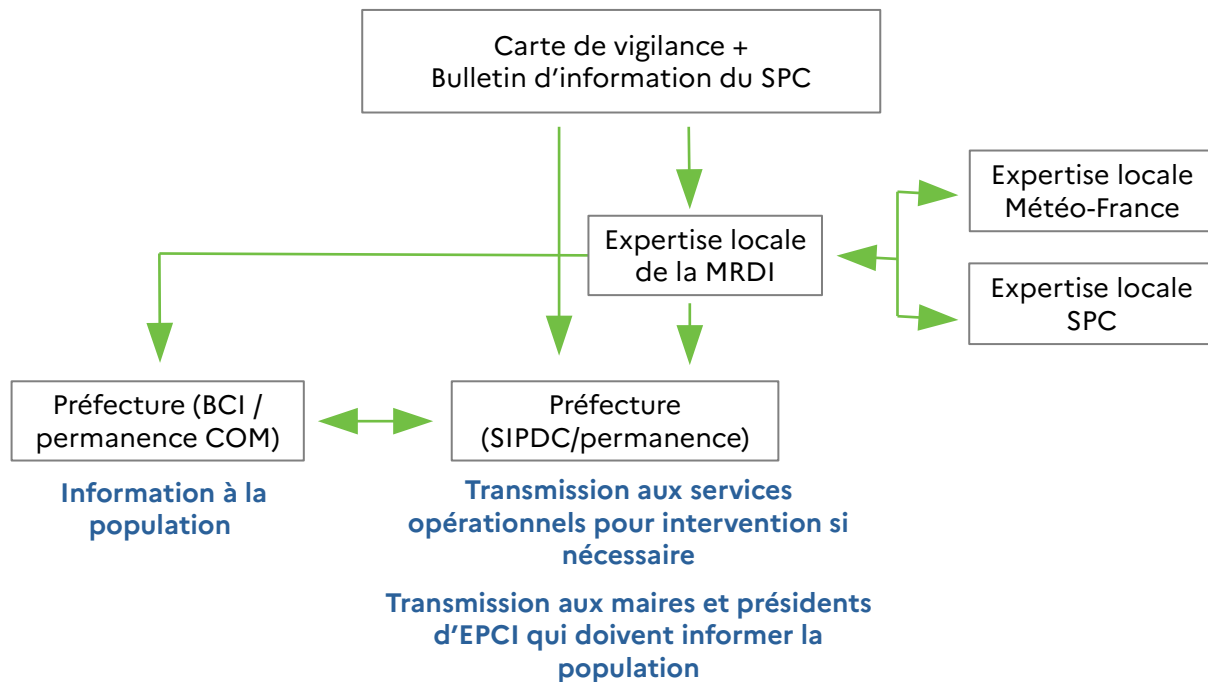
Au niveau local, il revient aux maires d'assurer le relais de l'information à la population.


Le SIDPC et la mission RDI surveillent les dispositifs de vigilance et de prévision. Dès que le seuil de vigilance vert est dépassé, le SIDPC en heures ouvrées ou le permanencier hors heures ouvrées enclenche le dispositif d'alerte. La mission RDI se met en relation avec le SIDPC par téléphone (numéro de permanence en 01.xxxx en heures ouvrées, ou 06.xxxx en heures non ouvrées) dès le niveau de vigilance orange.

Les outils d'alerte et d'information ainsi que le dispositif global de transmission de l'alerte sont présentés dans la DG ORSEC Général.

Cf. => ORSEC Général

Schéma de transmission d'une vigilance crue



	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 38/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

3- Composition du Centre Opérationnel Départemental (COD)

Lorsque les événements l'exigent, le préfet peut décider d'ouvrir un COD.

Les différents modes d'activation et procédures d'ouverture du COD sont précisés dans la DG ORSEC général. Cf => DG ORSEC général

En cas d'inondation :

- un COD restreint est ouvert en vigilance orange,
- un COD complet est ouvert en vigilance rouge.


La composition du COD en fonction de son niveau d'activation est présentée dans le tableau ci-après.

Les principales missions relevant de chaque service sur le terrain ou au COD sont listées au paragraphe suivant (4-).

Disposition Spécifique ORSEC
Inondation

COMPOSITION DU COD EN CAS D'INONDATION

COD restreint	COD complet	Services	Affectation au COD
✓	✓	Préfet ou son représentant : direction des opérations	Salle situation
✓	✓	SIDPC : coordination des services, synapse, synthèse point de situation, Synergi, main courante	Salle situation
✓	✓	Bureau de la communication interministérielle : communication	Cellule communication
Les services à convoquer en COD et leurs prérogatives			
✓	✓	DDT/mission RDI ou référent sécurité défense : routes, risques naturels, interprétation des données prévision de crues et analyse des enjeux	Cellule experts
	✓	Conseil Départemental : transports publics, collège	Cellule experts
	✓	SAMU : soins médicaux	Cellule soutien à la population
	✓	DD - ARS : santé, eau potable, établissements médico-sociaux	Cellule soutien à la population
✓	✓	SDIS : secours	Cellule soutien à la population
✓	✓	DDSP - GGD : circulation et ordre public	Cellule ordre public
	✓	Associations agréées de sécurité civile : assistance	Cellule soutien à la population
	✓	DSDEN : établissements scolaires, jeunesse et sport	Cellule experts
Services à mobiliser selon les besoins			
		SPC : information et alerte de crue (tronçons surveillés)	Contact à distance
		Météo-France : suivi météo	Contact à distance
		Opérateurs réseaux : électricité, gaz, télécommunication, eau, assainissement	Cellule experts
		Élu(s) : Commune(s)	Cellule experts
		CRS - DIRIF : réseaux routiers et autoroutier	Contact à distance
		SNCF : transports ferroviaires	Cellule experts
		UD95-DRIEAT : risques technologiques, ICPE, sites pollués	Cellule experts

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 40/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

COMPOSITION DU COD EN CAS D'INONDATION

COD restreint	COD complet	Services	Affectation au COD
		VNF : circulation fluviale	Cellule experts
		DDPP : santé et protection animales	Cellule experts
		DDETS : publics vulnérables, entreprises	Cellule experts
		DMD : sécurisation, secours, soutien logistique	Cellule ordre public
		DDFIP : moyens financiers d'urgence	Cellule experts

4- Missions principales des intervenants

1. Suivi du phénomène


Missions	Services compétents
Prévision des perturbations météorologiques Mise à jour de la vigilance météo	Météo-France
Prévision et évolution de la situation hydrologique sur les cours d'eau réglementaires Mise à jour de la vigilance crue	Service de prévision des crues (SPC) Vigicrues
Analyse des données hydrologiques fournies par le service de prévision de crues et des réseaux locaux d'hydrométrie des syndicats de rivières Mobilisation des gestionnaires de cours d'eau Mobilisation des maîtres d'ouvrages des ouvrages hydrauliques Vérification de l'application des prescriptions des arrêtés préfectoraux sur les ouvrages de protection contre les inondations et les barrages (consignes de crues)	DDT - MRDI Gestionnaires des cours d'eau SCOH
Surveillance des zones déjà inondées et anticipation des zones qui vont être touchées	Syndicats de rivière - DDT-MRDI

2. Mise à l'abri et secours

Lorsque les évacuations sont mises en œuvre dans le cadre d'opérations de secours (L742-1 du CGCT), le COS est chargé, sous l'autorité du DO, de la mise en œuvre de tous les moyens publics ou privés mobilisés pour l'accomplissement de la mission (L1424-4 CGCT). Dans le cas contraire, c'est le service compétent qui assure la mission (DSDEN, ARS, etc.).

Disposition Spécifique ORSEC
Inondation

Missions	Services compétents
Reconnaissance et contacts avec la population	SDIS - Police / Gendarmerie Communes - Associations agréées de sécurité civile (AASC)
Secours et sauvetage des personnes en difficulté Mise en place des secteurs d'interventions	SDIS - Police / Gendarmerie - Associations agréées de sécurité civile (AASC) - FORMISC
Évacuation et mise à l'abri des personnes situées dans des secteurs inondés ou menacés	SDIS- Communes - AASC - Police / Gendarmerie
Secours médical d'urgence pour les personnes blessées	SAMU - SDIS
Recensement des personnes disparues ou décédées	Police / Gendarmerie -Parquet
Assistance et escorte des véhicules de secours	Police / Gendarmerie
Opérations d'épuisement et de pompage	SDIS - Renforts militaires ou extérieurs demandés au COZ - AASC
Rédaction des arrêtés de réquisition préfectoraux des engins et matériels BTP nécessaires aux opérations de secours et de déblaiement	DDT
Réquisition des engins et matériels BTP nécessaire aux opérations de secours et de déblaiement	Préfet – Communes - Entreprises de BTP
Déclenchement du Plan Blanc Élargi en cas d'atteinte par les eaux d'un établissement de soins Préservation des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux Recensement des établissements touchés par les inondations et de la continuité du fonctionnement des services En cas de dommages ou de risque avéré, organisation du transfert vers d'autres structures Organisation des évacuations vers les centres hospitaliers d'accueil Surveillance des personnes sous dispositifs médicaux à domicile	DD ARS SAMU SDIS Police / Gendarmerie Associations agréées de sécurité civile (AASC)
Recensement des établissements scolaires, de loisirs et des séjours de mineurs en plein air, touchés par les inondations Organisation de l'évacuation et de la mise a l'abri des élèves et personnels Préservation des établissements scolaires	DSDEN - SDIS -Police / Gendarmerie - Conseil Régional – Communes - Conseil Départemental
Localisation des élevages d'animaux, des espèces évacuables et des effectifs Identification et liste de services et ressources en matière d'équarrissage, d'alimentation animale et de zones d'accueil pour les animaux évacués Répertoire des vétérinaires sanitaires pouvant être réquisitionnés et des vétérinaires pompiers du département	DDPP

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 42/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

3. Sécurité et surveillance

Missions	Services compétents
Recensement des habitations évacuées	Police / Gendarmerie Communes Forces Armées Sous-Préfecture concernée
Surveillance des quartiers évacués pour prévenir et éviter les pillages	
Sécurisation des axes routiers et établissement de périmètres de sécurité	


4. Assistance et soutien

Missions	Services compétents
Ravitaillement des personnes	Communes - AASC
Accueil et hébergement des personnes évacuées Mise en place des centres d'accueil des impliqués ou de centres d'hébergement d'urgence Mise en place de Zone de regroupement et d'orientation ZRO	DDETS - Communes - Conseil Départemental - AASC
Lien avec les bailleurs sociaux et privés pour les propositions de logement aux sinistrés	Communes - DDETS
Participations aux opérations de nettoyage	Communes - AASC
Assistance aux naufragés des transports	Communes - AASC

5. Réseaux

5.1 Circulation et transports

Missions	Services compétents
Relais et information sur tout le réseau autoroutier et routier Préparation des itinéraires de déviation en lien avec l'ensemble des gestionnaires routiers Préparation des arrêtés de réglementation temporaire de la circulation Mise en œuvre des mesures administratives liées à l'organisation de la circulation routière : routes barrées, déviations, interdictions de circuler, PGT...	Communes Conseil Départemental DDT DIRIF SANEF CANIF Police / Gendarmerie
Contrôle du bon respect des mesures administratives par les usagers	Police / Gendarmerie
Gestion du réseau de voirie communale	Communes

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 43/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	


Missions	Services compétents
Information des autres gestionnaires routiers pour assurer la continuité sur les réseaux routiers, en lien avec la DDT	
Dépannage et assistance aux usagers bloqués	SANEF
Gestion des trafics plaisance et marchandises sur la Seine et l'Oise	VNF
Communication sur les mesures d'arrêt des transports départementaux de voyageurs et scolaires	CD
Gestion des trafics voyageurs et marchandises sur le réseau ferroviaire Prise en charge des voyageurs	SNCF -RATP -IDF Mobilité – STIVO - Optile

5.2 Eau potable et assainissement

Missions	Services compétents
Évaluation des risques sanitaires liés à la pollution des captages d'eau potable Mise en œuvre des contrôles sanitaires adaptés Proposition de mesures à prendre pour assurer la sécurité sanitaire de la distribution d'eau	DD ARS Veolia Région IDF Veolia d'IDF Autorités organisatrices de l'eau potable
Surveillance des réseaux, des installations et des canalisations Mise en place des protections nécessaires Mise en place d'approvisionnements de secours	Veolia Région IDF Veolia Eau d'IDF Autorités organisatrices de l'eau potable

5.3 Énergie et télécommunications

Missions	Services compétents
Gestion de l'équilibre entre production et consommation électrique Identification des postes électriques, des lignes des pylônes inondés Coordination des actions de mise en sécurité du réseau électrique, de réparations provisoires et réalimentation de la clientèle Information des pouvoirs publics selon les dispositions du plan Organisation RTE de crise (ORTEC)	ENEDIS SICAE-VS RTE
Surveillance des installations et des réseaux de lignes électriques et de conduites de gaz Mise en place des protections nécessaires	GrDF – GRT Gaz RTE

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 44/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

5- Alimentation de l'information terrain

Sur le terrain, les services d'intervention, les services de secours et forces de l'ordre utilisent leurs propres réseaux de communication. L'information terrain est ensuite remontée à la préfecture et consolidée au sein de **points de situation** réalisés par le SIDPC.

1. En l'absence de COD armé ou avec un COD en veille

Les informations doivent remonter à échéance régulière au COD ou au SIDPC :

- les services remontent leurs informations selon les canaux habituels ;
- les maires font remonter le formulaire de remontée d'informations dûment rempli.

Cf => **Annexe FO2 formulaire de remontée d'information des maires**

2. Dès l'ouverture d'un COD restreint ou complet

En COD, les informations circulent au fil de l'eau grâce à la main courante que chaque service peut alimenter depuis son poste. Des points de situation rassemblent les services autour du directeur des opérations à échéances régulières.

Les services non représentés en COD font remonter leurs informations par mail à échéances régulières afin qu'elles soient traitées et partagées par le SIDPC en COD.

La cadence de remontée de l'information est fixée par le directeur des opérations.

Dans tous les cas, le SIDPC collecte l'ensemble des informations qui lui sont remontées et :

- les synthétise dans un document unique : le point de situation du COD.
- alimente l'application Synergi 2 en vue d'informer les échelons supérieurs (SGZDS, CIC...)

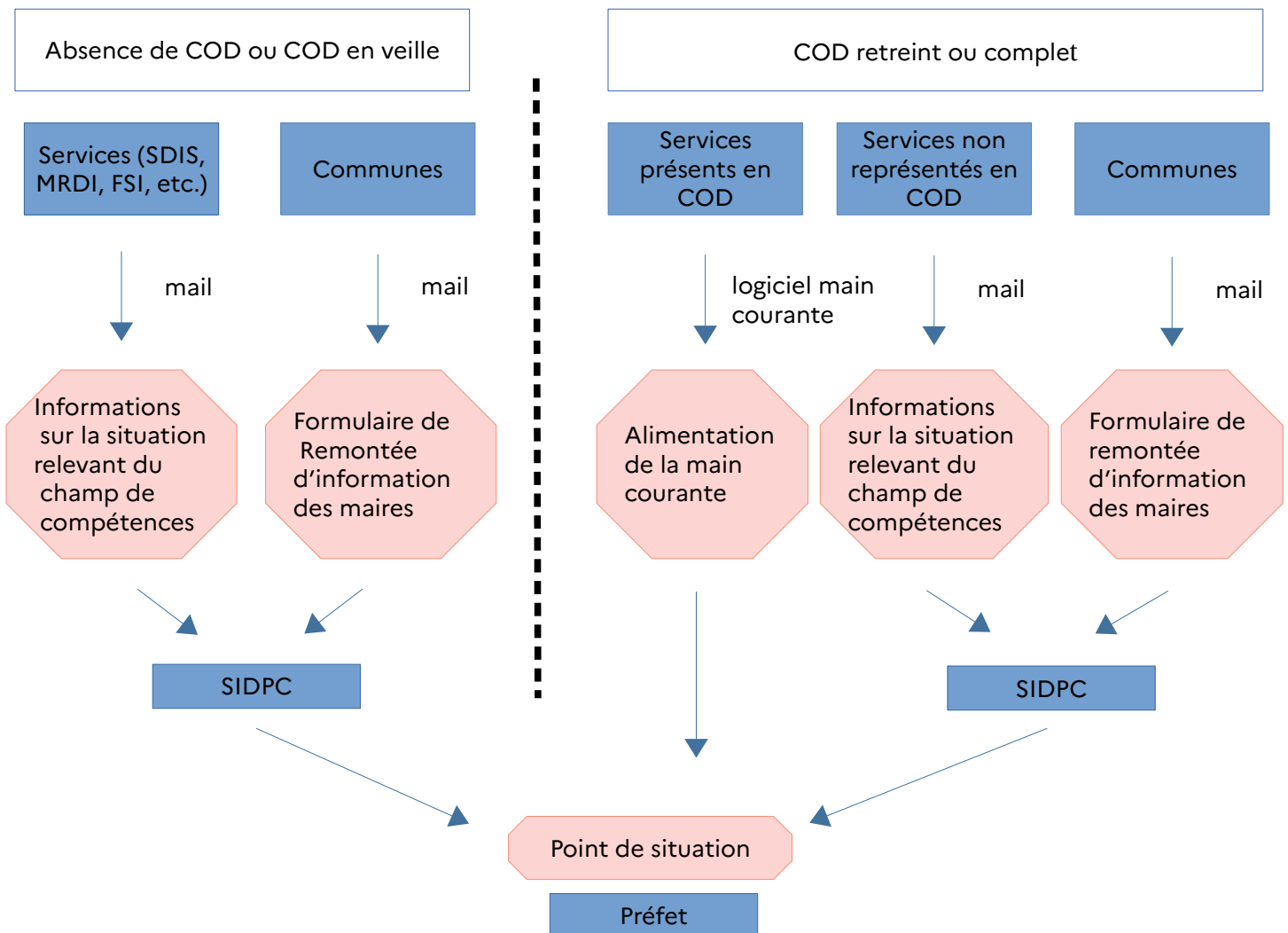
Cf => **Annexe FO3 modèle de point de situation COD inondation**

Les informations principales à remonter sont :

- **l'état des lieux des bâtiments, logements, routes, personnes, réseaux impactés : combien, quoi, comment, où ;**
- **les mesures prises : moyens humains et matériels engagés, arrêtés ou autres mesures administratives prises ;**
- **l'expression de toute problématique spécifique rencontrée et des besoins spécifiques liés à la stratégie de réponse.**

Au regard du point de situation, le directeur des opérations priorise les actions, décide de l'engagement de moyens et de personnes, arrête les mesures nécessaires.

Schéma de circulation de l'information terrain



Cf =>

annexe FO3 formulaire de remontée d'information des maires

annexe FO4 point de situation

Actions	Acteur
Alimentation de Synergi 2	SIDPC
Élaboration de points de situations COD réguliers	SIDPC + acteurs ORSEC
Remontée des informations terrain en zones sinistrées	Acteurs ORSEC
Identification et transmission des problématiques, actions, et	Acteurs ORSEC

besoins relevant de son périmètre	
-----------------------------------	--

6- Retour à la normale – suivi de la décrue

1. Le relogement des sinistrés

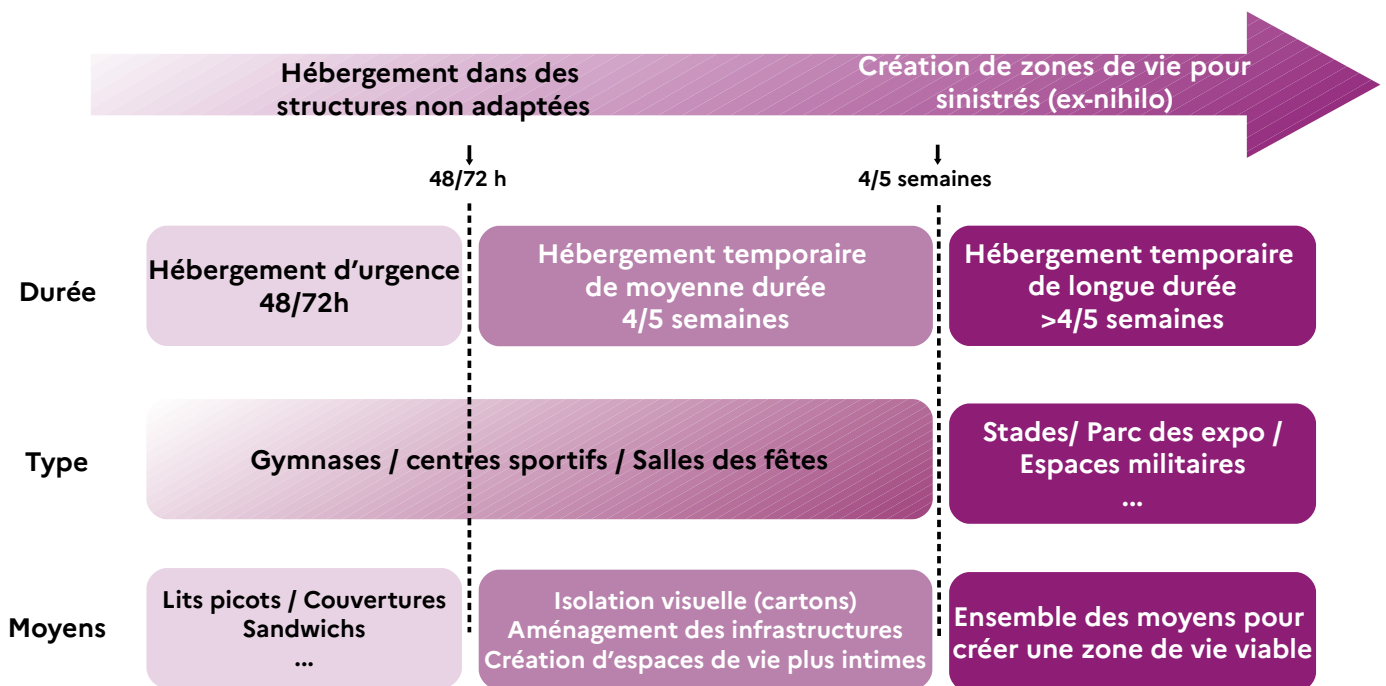
L'hébergement temporaire de longue durée est celui qui dure plus de 5 à 6 semaines. Il peut demander de créer des zones de vie ex-nihilo sur des terrains inoccupés, disponibles, et, déjà viabilisés ou susceptibles de l'être afin d'y bâtir des structures modulables de type bungalow.

La responsabilité des sites d'hébergement temporaire des populations relève de l'autorité du maire tant pour leur direction que pour leur gestion.


Le SGZDS assure sous son autorité la coordination entre les différents départements d'Île-de-France. Il est chargé de renseigner les préfets sur les capacités de renfort en hébergements qu'un autre département peut apporter.

Le recours aux établissements scolaires est à proscrire pour l'hébergement de longue durée. En effet, la réouverture des écoles et la reprise des cours délivrés aux élèves constituent l'un des premiers signes de retour à la normale. La continuité de la vie scolaire permet également largement de maintenir la vie économique.

La manœuvre d'hébergement temporaire peut-être schématisée comme suit :



=> Cf DG ORSEC 95 Soutien des populations et DS ORSEC zonale Hébergement d'urgence (2017)

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 47/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

2. La gestion des déchets

source : <https://www.iledefrance.fr/PRPGD>

2.1 La répartition des compétences et responsabilités

Les responsabilités et compétences dans le domaine de la gestion des déchets sont réparties entre différents acteurs institutionnels :

- **l'Etat** établit la réglementation en matière de prévention, collecte et traitement des déchets (transposition directives européennes, cahier des charges des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs...), et délivre les autorisations en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

- **les Régions** ont un rôle de planification de la prévention et de la gestion des déchets et d'animation territoriale. **A ce titre, la région Île-de-France a rédigé le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) dont sont issues les informations qui suivront en matière de déchets ;**

- les EPCI assurent la collecte et le traitement des déchets ;
- les Maires disposent du pouvoir de police en matière de lutte contre les dépôts sauvages ainsi que, de manière plus générale, de pouvoirs en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publique.

En cas d'inondation, les principaux maillons de la chaîne de traitement des déchets sont :

- les producteurs de déchets : les ménages, les activités professionnelles, les déchets municipaux et les déchets charriés par l'inondation ;
- les entités en charge de la collecte des déchets :
 - les communes¹ pour la gestion des déchets produits en cas de catastrophe naturelle;
 - les EPCI / groupements intercommunaux pour la gestion des déchets du quotidien.

Selon l'article L.541-2 du Code de l'environnement, le producteur de déchets :

- est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion,
- est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers,
- s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Le maire est responsable de la gestion des déchets de situations exceptionnelles qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.


Les déchets issus d'entreprises se retrouvant sur le domaine public, seront gérés au cas par cas entre l'entreprise productrice de déchets si elle est identifiée et la collectivité détentrice du déchet.

2.2 Qualification et quantification des déchets produits

Les déchets à prendre en compte dans une stratégie de gestion des déchets post-inondation sont :

- les déchets générés par la catastrophe, également appelés déchets post-catastrophe naturelle (DPC) ;

¹ Articles L2212-2 et L2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 48/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

- les déchets produits habituellement, dont la collecte et le traitement doivent être assurés malgré les perturbations engendrées par l'évènement exceptionnel. Toutes les catégories de flux de déchets sont concernées, y compris les déchets dangereux.


Les déchets post-catastrophe naturelle (DPC) correspondent aux matériaux, objets et dépôts, qui, à la suite d'une catastrophe naturelle, sont impropres à la consommation, inutilisables en l'état, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé humaine, la salubrité publique ou de porter atteinte à la biodiversité.

En fonction de la nature du déchet et de la présence ou non d'un des critères de dangerosité précisés à l'article R.541-8 du Code de l'environnement, un déchet post-catastrophe pourra être classé comme dangereux ou non dangereux.

Le tableau ci-après présente quelques exemples de déchets pouvant être générés suite à une catastrophe naturelle, telle qu'une inondation, en fonction du territoire.

OCCUPATION DES SOLS	PRINCIPAUX DÉCHETS GÉNÉRÉS		
	DÉCHETS DANGEREUX	DÉCHETS NON DANGEREUX	
		NON INERTES	INERTES
Habitats urbains denses, pavillonnaires ou isolés	Déchets d'équipements électriques et électroniques, produits ménagers, pots de peinture, solvants, bois traités en profondeur par imprégnation et fonction du biocide utilisé, matériaux de construction contenant de l'amiante	Mobilier (bois, métaux), vêtements, bois bruts ou faiblement adjuvantés, matériaux isolants, plâtre, plastiques, végétaux, médicaments	Terres et cailloux non pollués, briques, béton, tuiles, ardoises, céramiques, verre
Champs agricoles		Bois bruts ou faiblement adjuvantés, végétaux, boues, films plastiques, fils électriques	Terres et cailloux non pollués
Forêts			
Parcs et jardins	Bois traités en profondeur par imprégnation et fonction du biocide utilisé	Bois bruts ou faiblement adjuvantés, végétaux, boues, matières plastiques, métaux ferreux et non ferreux	Terres et cailloux non pollués, aménagement en béton
Zones industrielles	Produits chimiques, hydrocarbures, matériaux de construction contenant de l'amiante, terres et cailloux contenant des substances dangereuses, bois traités en profondeur par imprégnation et fonction du biocide utilisé, déchets d'équipements électriques et électroniques	Mobilier (bois, métaux), matières plastiques, tôles, végétaux, bois faiblement adjuvantés, papiers, cartons, déchets d'équipements électriques et électroniques	Terres et cailloux non pollués, briques, béton, enrobés, tuiles, verre
Zones commerciales	Déchets d'équipements électriques et électroniques, solvants, matériaux de construction contenant de l'amiante, terres et cailloux contenant des substances dangereuses, bois traités en profondeur par imprégnation et fonction du biocide utilisé	Mobilier (bois, métaux), matières plastiques, plâtre, matériaux isolants, tôles, végétaux, déchets alimentaires, déchets d'équipements électriques et électroniques	Terres et cailloux non pollués, briques, béton, tuiles, céramiques, verre
Infrastructures (de transport, d'énergie, de communication)	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses, enrobés et mélanges bitumineux contenant du goudron (HAP), transformateurs (PCB), matériaux de construction contenant de l'amiante (anciennes canalisations)	Végétaux, câbles métalliques, matières plastiques, poteaux et panneaux métalliques, bois bruts ou faiblement adjuvantés (poteaux, glissières de protection), boues s'accumulant dans les fossés et bassins	Terres et cailloux non pollués, mélanges bitumineux (enrobés), poteaux béton

[A ce jour, aucune méthodologie partagée ne permet d'évaluer le gisement de déchets produits en cas d'inondation sur ces périmètres.](#)

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 49/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

On peut tout de même noter que selon le dispositif ORSEC zonal « dispositions spécifiques inondation » de 2016, une **diminution de la production de déchets ménagers de 20%** a été estimée à l'échelle régionale en cas d'inondation en lien avec les déplacements des franciliens en dehors des zones inondées et des baisses de l'activité économique. Mais il s'agit uniquement des déchets produits au quotidien et non des déchets post-inondation.

De plus, selon les retours d'expériences de la crue notable de la Seine de 2016, la quantité de déchets produite sur la période d'inondation (du 28 mai au 5 juin) a varié selon les bassins, de 20 à 580 kg par habitant sinistré, ce qui représente des **productions de déchets multipliées par 5 ou plus** selon les secteurs par rapport aux productions quotidiennes. Les données recueillies de 2016 restent cependant partielles.

Par ailleurs, une « méthode d'estimation et de caractérisation des déchets post-inondation » (MECaDePI) a été développée¹. Cette méthode de calcul propose une quantification "maximisante" (pas de mise à l'abri des biens qui réduirait d'autant la quantité de déchets produits) et prend en compte 7 flux de déchets auxquels sont associés des ratios de production selon le type d'habitat (les déchets d'éléments d'ameublement ; déchets d'équipements électriques et électroniques ; déchets dangereux ; déchets non dangereux mélange ; Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux ; Véhicules Hors d'Usage ; déchets du BTP). Cette méthode a été testée par l'IPR pour une crue d'occurrence centennale à l'échelle de la région Île-de-France. Les résultats obtenus sont de l'ordre de **700 000 tonnes de déchets post-inondation**. Ces chiffres nécessitent cependant un approfondissement afin de raisonner en bassins (production /traitement des déchets) et, en chaînes de compétences (Déchets Ménagers et Assimilés / Déchets des Activités Économiques), en adéquation avec la gestion des déchets du quotidien. La mise en œuvre de cette méthode reste théorique.

2.3 La stratégie de gestion des déchets post-inondation

Selon le PRPGD, les dispositifs de collecte et de traitement doivent être abordés selon une double approche :

- ceux impactés par l'évènement ;
- ceux à mobiliser pour absorber les déchets générés par la situation exceptionnelle, en prenant en compte un calendrier évolutif.


2.4 Les installations impactées

Selon les caractérisations des crues, plus ou moins d'installations de gestion des déchets sont situées en zone inondable.

Dans le cas d'une crue de la Seine équivalente ou supérieure à 1910 en Île-de-France :

- 1/3 des incinérateurs est exposé, ce qui représente 56% des capacités techniques des 18 incinérateurs de la région Île-de-France ;
- 26 unités de collecte : la plupart sont localisées dans le Val-de-Marne (9 sites) ou dans les Hauts-de-Seine (8 sites dont 6 sur la commune de Gennevilliers) ;
- 5% des déchetteries ;

¹ par l'équipe génie urbain du laboratoire eau environnement et systèmes urbains de l'Université de Marne-la-Vallée et le Centre Européen du Risque Inondation (CEPRI)

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 50/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

- les unités de traitement des déchets dangereux dont **Hauguel à Saint-Ouen-l'Aumône (95) et RÉFINAL à Bruyères-sur-Oise (95) ;**
- l'unité de traitement des DASRI de Créteil (94) ;
- les ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) de Marolles-sur-Seine (77) et de Thiverval-Grignon (78) ;
- les plateformes de compostage des déchets verts à Champagne-sur-Oise (95) et aux Mureaux (78).

L'ensemble des flux de déchets est donc impacté.

A contrario, les 9 ISDND (Installation de Stockage des Déchets non Dangereux), constituant le principal exutoire pour les déchets post-inondation, restent accessibles et opérationnelles.

2.5 La réorganisation du circuit de traitement des déchets


Comme évoqué ci-avant, les ISDND qui constituent le principal exutoire pour les déchets post-inondation, restent accessibles et opérationnelles selon un scénario de crue de la Seine équivalente ou supérieure à 1910. A ce titre, le PRPGD recommande:

- pour les événements de fréquence supérieure à la décennale, que **les ISDND réservent 1% de leur capacité annuelle aux flux de déchets issus de situations exceptionnelles**. La valeur de 1% correspond aux retours d'expérience des capacités nécessaires pour les déchets issus de situations exceptionnelles des années précédant la rédaction du PRPGD. Dans le Val-d'Oise la seule ISDND en activité est celle du Plessis-Gassot. L'UD95-DRIEAT peut interroger l'exploitant sur sa capacité en cas d'événement. Le fonctionnement de l'ISDND se faisant par casiers successifs de grande taille, le dégagement de capacité ne semble pas poser de difficulté. On peut d'ailleurs noter que l'ISDND du Plessis-Gassot prend régulièrement des déchets en cas d'arrêt des incinérateurs du secteur et d'absence de solution alternative.
- pour les événements de fréquence décennale ou inférieure, **la possibilité d'autorisations administratives temporaires en dépassement des capacités réglementaires (autorisations préfectorales)**. Ces autorisations administratives sont à demander par l'exploitant de la filière d'élimination, elles ne sont pas de l'initiative des services de l'État, même si un accompagnement assez rapproché des exploitants est assuré.

Pour les ordures ménagères résiduelles du quotidien, dont le traitement devrait être réorganisé si les unités de traitement étaient inondées, la DRIEAT a mis à jour en juin 2018 des modélisations répartissant les bassins de traitement des déchets. Ces modélisations ne concernent pas le Val-d'Oise mais on peut en retenir qu'elles privilégient **le report vers l'incinération, plutôt que vers le stockage** par respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ainsi que le respect du principe de proximité et pour prendre en compte de possibles inondations dans les régions voisines.

Au titre de l'article L 2215-1 du CGCT, le préfet peut prendre, dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique.

Le préfet peut aussi missionner des antennes territoriales pour suivre en temps réels les impacts des inondations notamment sur les unités de traitement des déchets (visite de contrôle des SDIS) ou pour le suivi des pollutions de l'eau par les déchets (prélèvements de l'ARS).

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 51/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

Les procédures d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes des filières des D3E¹, des DEA², et des DDS³, précisent aussi l'obligation des éco-organismes de reprendre gratuitement au niveau des collectivités territoriales dont ils sont les référents, tous les déchets ménagers endommagés dans le cadre de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ceux-ci ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive d'origine externe.

Enfin, dans le cadre des travaux du PRPGD, plusieurs points de vigilance opérationnels ont été identifiés pour organiser la collecte et le traitement des déchets :

- le tri des déchets toxiques à la source (y compris les DASRI) et leur collecte séparément afin de maîtriser la pollution des sols et des eaux ;
- le maintien du tri des emballages en zone non inondée pour limiter le sur-volume d'OMR dans des installations de traitement déjà saturées ou inaccessibles, l'encouragement des adaptations logistiques comme la réduction de la fréquence des collectes, l'élargissement des plages d'ouverture des déchetteries ... ;
- l'optimisation des opérations logistiques d'évacuation des déchets à travers l'identification de lieux de stockage intermédiaires⁴ et de lieux de transfert ainsi qu'à travers la mise en place d'autorisations pour faciliter la circulation des véhicules de collecte (notamment en dehors des jours habituels) et leur accès aux points d'approvisionnement en carburant ;
- la disponibilité de matériel de collecte, de bennes de stockage notamment, et de capacités d'élimination des déchets en installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et vers les installations de déchets dangereux (ISDD, incinération des DASRI) ;
- l'information des usagers impactés sur les modalités de gestion de leurs déchets: points de collecte, ré-organisation du service de proximité, consignes de tri... ;
- la disponibilité du personnel des installations se trouvant peut-être lui-même impacté par les inondations (difficulté à se déplacer, gestion des dégâts au niveau personnel, etc.).

3. Les fonds d'indemnisation

3.1 La procédure de reconnaissance CatNat

La garantie catastrophe naturelle permet l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense (art. L.125-1 et suivants du code des assurances).

Deux conditions doivent impérativement être remplies pour que les biens endommagés par une catastrophe naturelle soient indemnisés :

- les biens doivent être couverts par un contrat d'assurance « dommages aux biens » ;
- l'état de catastrophe naturelle doit être constaté par un arrêté interministériel.


Par ailleurs, le lien de causalité entre la catastrophe naturelle constatée et les dommages subis doit être établi (rôle de l'expert d'assurance).

1 Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

2 Déchets d'Éléments d'Ameublement

3 Déchet Diffus Spécifiques ou Déchets Dangereux Spéciaux

4 Se référer au guide de la DRIEAT : http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_dgpr_dechet_post_catastrophe.pdf

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 52/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

Quatre aléas peuvent être retenus au titre des inondations par la commission de reconnaissance de l'état catastrophe naturelle :

- l'inondation par débordement de cours d'eau,
- l'inondation par ruissellement et coulée de boue,
- l'inondation par remontée de nappe phréatique,
- la crue torrentielle.

En pratique, les particuliers et entreprises déclarent leur sinistre auprès de leur assureur et saisissent leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le maire de la commune concernée formule une demande de reconnaissance auprès du préfet (SIDPC). Le délai de dépôt d'un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par les communes est de 18 mois après la survenance de l'évènement (délai qui passe à 24 mois à partir de 2023). L'application iCatNat permet aux communes de transmettre leur demande à la préfecture par voie dématérialisée et de suivre l'avancement du dossier.

Le SIDPC contrôle le contenu de la demande et réunit les rapports d'expertise. La demande est ensuite transmise à la commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La commission interministérielle, présidée par le ministre de l'Intérieur, donne un avis sur chaque dossier communal transmis par les préfets de département. Sur le fondement de ces avis, qui ont un simple caractère consultatif, les ministres compétents décident de la reconnaissance ou non des communes en état de catastrophe naturelle. Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

En fin de procédure, la préfecture (SIDPC) informe les communes de la reconnaissance ou non d'état de catastrophe naturelle. La commune informe à son tour les administrés qui pourront dès lors se faire indemniser par leur assurance sous un délai de 3 mois (2 mois à partir de 2023).

Le cas des inondations peut donner lieu à une procédure accélérée.


3.2 La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (article L. 1613-6 du CGCT)

La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques permet aux collectivités de faire indemniser par l'État, une partie des travaux nécessaires à la reconstruction à l'identique de leurs biens en pratique non assurables.

Pour bénéficier de cette dotation les collectivités doivent d'abord évaluer le montant des dégâts et disposent de deux mois pour transmettre aux services de l'État une première évaluation des dommages.

Les critères d'éligibilités sont les suivant :

- les collectivités et groupements concernés sont listés à l'article L. 1613-6 du code général des collectivités territoriales
- la somme des dommages causés par un même événement climatique doit être supérieure à 150 000 €.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 53/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

Les biens éligibles sont listés à l'article R. 1613-4 du CGCT, le principe est d'aider les collectivités à faire face à des dépenses imprévues sur des biens en pratique non assurables. Les travaux sur des biens assurables (bâtiments) ou ne faisant pas partie du patrimoine des collectivités ne sont donc pas éligibles.

La procédure diffère ensuite selon que le montant total des dégâts des collectivités est supérieur ou inférieur à 6 millions d'euros.

Lorsque le montant des dégâts éligibles est inférieur à 6 M€, les services du préfet procèdent au contrôle de premier niveau de la première évaluation du montant des dégâts fournie par les collectivités. En second niveau, l'appui d'une mission d'inspection du CGEDD (commissariat général à l'écologie et au développement durable) est obligatoire lorsque le montant des dégâts éligibles est supérieur à 1 M€ ou revêt un caractère interdépartemental, facultatif dans les autres cas.

Éventuellement sur les bases du rapport fourni par la mission du CGEDD, le préfet fixe, dans les limites prévues par le droit, le montant total de la subvention. Après accord du ministre de l'Intérieur sur ce montant, le préfet (PREF/DCL) délègue les crédits aux collectivités éligibles en fonction de leur capacité financière, de leur taille et de l'importance des dégâts. Les taux maximums d'indemnisation peuvent aller de 30 % à 80 %.

Lorsque le montant des dégâts estimés est supérieur à 6 M€, le ministre des collectivités territoriales fait appel à une mission d'inspection, généralement interministérielle (IGA – CGEDD).

Sur la base de l'évaluation proposée par la mission et des autres pièces transmises, le taux de subvention des dégâts éligibles et le montant total de la subvention susceptible d'être accordée aux collectivités et groupements d'un même département sont fixés par arbitrage interministériel dans une fourchette située entre 30% et 60% du montant total des dégâts éligibles à l'indemnisation.

C'est ensuite le préfet (PREF/DCL) qui délègue les crédits aux collectivités éligibles, dans les mêmes conditions que pour la procédure applicable lorsque les dégâts sont inférieurs à 6 M€.

3.3 Le fonds de prévention des risques naturels majeurs


Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, permet de soutenir des mesures de prévention et de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs dont les inondations.

Ce fonds peut être mobilisé par les collectivités territoriales, les petites entreprises, les particuliers et les services de l'État afin de garantir la préservation des vies humaines et de mettre en place des démarches de prévention des dommages selon le cadre fixé par la loi.

Les mesures de prévention susceptibles d'être financées par le fonds peuvent être regroupées en trois catégories principales :

- les mesures d'acquisition de biens exposés ;
- les mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité face aux risques ;
- les mesures afférentes à l'élaboration des PPR et à l'information préventive.

La demande doit être adressée à la DDT du département dans lequel est situé le bien faisant l'objet de la mesure de prévention. Pour le Val-d'Oise, c'est au Pôle Risque et Nuisance du Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable (SUAD) de la DDT qu'il faut s'adresser, à l'adresse mail dédiée ddt-fprnm@val-doise.gouv.fr.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 54/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

La procédure est la suivante : →

1	Dépôt du dossier par courrier ou courriel par le demandeur au SUAD de la DDT95		
2	Accusé de réception « Dossier complet » et information de la recevabilité dans un délai maximum de 2 mois		■ Demandeur ■ Administration
3	Instruction par les services de l'État		
	Avis Favorable	Avis Défavorable	
4	Notification de l'acte attributif de subvention Délai maximum de 8 mois à compter de la date d'accusé de réception de la demande	Information du demande du refus d'attribution de subvention	
5	Déclaration de début de l'opération		
6	Déclaration d'achèvement de l'opération et demande de mise en paiement		
7	Mise en paiement		

Toutes les informations complémentaires, formulaires de demande de subvention et modèles de courriers de demande de paiement sont disponibles sur le site internet de la DRIEAT : <https://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/fonds-de-prevention-des-risques-naturels-majeurs-r1524.html>


3.4 Le fonds de secours d'extrême urgence

Les crédits du secours d'extrême urgence ont pour objet d'aider les particuliers sinistrés se trouvant dans une situation de grande difficulté au lendemain d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, afin de leur permettre de faire face à leurs besoins essentiels les plus urgents.

Ainsi les bénéficiaires des crédits de secours d'extrême urgence sont uniquement les particuliers.

L'aide accordée est d'un montant maximum de 300€ par adulte et de 100€ par enfant à charge.

Cette aide vise à permettre aux sinistrés de faire face à leurs besoins essentiels les plus urgents tels que la nourriture, le logement, l'habillement ou les objets de première nécessité. Elle n'a pas pour objet de financer des dépenses de reconstruction ou de rééquipement.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 55/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

Les secours d'extrême urgence sont sollicités par les préfets de département auprès du directeur de la DGSCGC. Une fois le principe de l'intervention des secours d'extrême urgence décidée, l'instruction des demandes d'aide est assurée au niveau départemental.

Le préfet (PREF/SIDPC) mobilise l'ensemble des communes concernées par le sinistre. Sur la base des informations communiquées par les services municipaux (mairies, CCAS, CIAS), un état nominatif des sinistrés à aider et du montant de l'aide souhaité est établi par commune.

Les états nominatifs et l'estimation du montant global d'aide sollicité sont transmis à la DGSCGC qui délègue les crédits correspondants au préfet. Un arrêté attributif précisant les bénéficiaires de l'aide, le montant de l'aide attribuée et leur commune de résidence est alors rédigé.

Les aides sont versées en numéraire, par virement ou par chèque du Trésor Public.

3.5 Le fonds d'aide au relogement d'urgence

Le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) permet d'accorder des aides financières aux communes pour assurer le relogement temporaire en urgence de personnes occupant des locaux représentant un danger pour leur santé ou leur sécurité et faisant l'objet d'une ordonnance d'expulsion ou d'un ordre d'évacuation.

Ce dispositif d'aide peut être mobilisé lorsque le relogement d'urgence est rendu nécessaire par une catastrophe naturelle et donc une inondation.

Les bénéficiaires du FARU sont les communes et leurs établissements publics (CCAS, CIAS...).

Parmi les situations d'hébergement ou de relogement qui ouvrent droit au x communes au bénéfice du FARU, se trouve celle où le Maire est tenu d'assurer l'hébergement ou le relogement des occupants d'un immeuble en cas de mise en cause de sa solidité, à la suite d'un événement exceptionnel indépendant de la volonté du propriétaire, (incendie, catastrophe naturelle...) qui ne peut assurer le relogement des occupants.

Le dispositif est mis en œuvre par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère en charge des collectivités territoriales et par le préfet de département.


La demande de subvention est adressée, une fois le relogement terminé et dans la limite de 6 mois de relogement, à la DDETS du Val-d'Oise (ddets-ppls@val-doise.gouv.fr). Le dossier doit notamment comprendre :

- un exposé de l'opération (péril, insalubrité)
- l'arrêté relatif à la procédure à mettre en œuvre en raison de l'état de l'immeuble
- un exposé sur les conditions de relogement proposées par la commune
- une facture relative au coût de l'hébergement.

Le dossier fait l'objet d'une instruction par la DDETS puis :

- pour un montant inférieur à 50 000€, le préfet prend un arrêté attributif de subvention ;
- pour un montant supérieur à 50 000€, le dossier est transmis à la DGCL qui adopte un montant d'aide par arrêté et, sur ce fondement, le préfet prend un arrêté attributif de subvention ;

afin que, dans tous les cas, la DDFiP puisse procéder au versement de l'aide à la collectivité concernée.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 56/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

Actions	Acteur
Instruction de la demande de reconnaissance CatNat	SIDPC
Instruction de la demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des CT	Préfecture/DCAT
Instruction de la demande de fonds de prévention des risques naturels majeurs	DDT/SUAD
Instruction de la demande de fonds de secours d'extrême urgence	SIDPC
Instruction de la demande du fonds d'aide au relogement d'urgence	DDETS/PPLS

4. La constitution d'un RETEX

En post crise, la **mission RDI** peut être sollicitée pour participer aux travaux :


- **de capitalisation des informations** après les crues, suivant un cadre national ou régional lié à l'intensité des phénomènes. Ces travaux sont coordonnés par les SPC et le SCHAPI et sont menés en collaboration avec la DRIEAT (département risque naturel) et un réseau d'acteurs locaux partenaires (EPTB, syndicats de rivières, collectivités locales,...) . La mission RDI permet en particulier d'enrichir les données : de laisses de crues, de pose de repères provisoires quand l'événement le justifie, de relevés de lignes d'eau, d'identification des enjeux inondés en fonction du niveau de crue, reconstitution de la chronologie de l'évènement en mettant en exergue les phases les plus importantes, d'identification des difficultés pour le retour à la normale ;
- **d'analyse quantitative et qualitative des retours d'expérience** (RETEX) selon l'ampleur et la gravité des événements.

Les éléments constitutifs attendus pour le RETEX sont les suivants :

- la date de l'événement ;
- la localisation ;
- la caractérisation de l'aléa : type de phénomène (débordement, ruissellement, remontée de nappe, rupture de poche glaciaire, inondation d'origine artificielle), météorologie, hydrologie, périmètre inondé, phénomènes associés ;
- les impacts : conséquences humaines, conséquences économiques, conséquences environnementales, conséquences sur le patrimoine culturel ;
- la gestion pendant et après l'événement : prévision et alerte, gestion, suites de l'événement (procédures CatNat, Rex, réparations, reconstruction, accompagnement des particuliers et entreprises sinistrées, dommages évités par les travaux de prévention et de protection).

Dans le cas d'une crue majeure, des groupes de travail pourront être constitués afin d'élaborer par un travail commun les éléments de RETEX.

Sur le volet opérationnel, six groupes de travail pourront être créés :

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 57/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

GT 1 – Alerte (Préfecture)

GT 2 – Direction et commandement des opérations de secours (préfecture/ SDIS 95/ 1 maire)

GT 3 – Ordre public (DDSP, GGD)

GT 4 – Communication , médias et cellule d’information au public (SIDPC, BCI)

GT 5 – Gestion des transports et des réseaux (Préfecture - STIVO)

GT 6 – Sauvegarde et soutien des populations (SDIS, AASC)

Sur le volet événementiel, trois groupes de travail pourront être créés :

GT 1 – Analyse et caractérisation du phénomène – (DDT, CEREMA, SPC)

GT 2 – Bilan et performance des dispositifs de prévention existants dans le territoire touché (DDT-Préfecture)


GT 3 – Enseignements à tirer de l’événement (DDT - Préfecture)

5. Accompagnement des communes

Afin d’accompagner au mieux les communes après une crue majeure dont les conséquences peuvent être considérables aux plans matériel et organisationnel, les services de l’État se tiennent à disposition des collectivités sous l’autorité du préfet.

Le préfet désigne le service qui centralise les demandes des collectivités et les collationne dans un tableau (cf => Annexe FO4 Tableau d’accompagnement des collectivités post-crue). Chaque semaine, sous l’autorité d’un membre du corps préfectoral, une réunion de coordination se tient avec les services partenaires (PREF/DCL, PREF/DCAT, PREF/DDS, DDETS, DDFIP, DDT, CD, etc.) afin de déterminer la répartition des dossiers entre les services et de suivre l’avancée des travaux d’accompagnement.

FICHES ACTEURS

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 59/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

Préfet / Corps préfectoral		
Item	Action	Avec qui
Prise d'information	<ul style="list-style-type: none"> Tient compte de l'évolution des cours d'eau via le SIDPC / la mission RDI 	
Veille	<ul style="list-style-type: none"> Veille à la mise en place d'une veille renforcée 	
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> Alerte ou pré-alerte les services et mairies 	
Pilotage de la crise	<ul style="list-style-type: none"> Active le COD et détermine sa composition Décide de l'activation de la cellule d'information du public ou/et des élus Assure le suivi des tâches à accomplir par l'état-major de gestion de crise Assure le respect du partage des responsabilités entre les services Effectue des points de situation réguliers et veille aux échanges d'informations sur la main courante Priorise les tâches à accomplir pour chaque problématique Signe les arrêtés de réquisition de moyens Se rend ou se fait représenter dans les secteurs sinistrés Veille à l'accueil des autorités 	Fiche mission Point de situation (annexe)
Communication	<ul style="list-style-type: none"> Veille à la communication médiatique Veille à informer les communes 	

**Disposition Spécifique ORSEC
Inondation**


SIDPC		
Item	Action	Avec qui
Veille	<ul style="list-style-type: none"> • Veille les outils et dispositifs d'information et d'alerte 	
Prise d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Prend contact avec la MRDI afin d'obtenir une expertise de la situation • Vérifie auprès des communes l'état des cours d'eau • Synthétise l'information des communes et des services 	MRDI(DDT) Maires
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Pré-alerte ou alerte les services et collectivités 	
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Si activation de la CIP : <ul style="list-style-type: none"> ◦ désigne le chef CIP ◦ prévient le standard ◦ transmet à la CIP les informations à communiquer au public ◦ prépare les éléments de langage avec le BCI 	BCI BCI
COD	<ul style="list-style-type: none"> • Arme le COD et en informe la zone de défense • Convoque les services au COD • Élabore un tableau d'astreintes • Veille au renseignement de la main courante • Renseigne l'outil cartographique • Recueille, organise et synthétise les données • Prépare les points de situation • Identifie les moyens de renfort nécessaires • Veille au fonctionnement logistique du COD • Assure la remontée d'information aux échelons supérieurs (SGZDS, CIC) 	Inter services
Anticipation	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit les moyens humains et matériels nécessaires pour les impliqués • Assure le lien avec la MRDI pour l'élaboration des scénarii d'évolution • Anticipe les conséquences, pénuries de moyens et de personnels, ainsi que les besoins de renforts à 24, 48 et 72h • Veille les actions entreprises par la Zone et les autres départements 	Maires MRDI
RETEX	<ul style="list-style-type: none"> • Participe au RETEX, en particulier concernant l'alerte et la mise à jour du plan DS ORSEC inondation 	Interservice

**Disposition Spécifique ORSEC
Inondation**

DDT (MRDI¹)		
Item	Action	Avec qui
Veille	<ul style="list-style-type: none"> Assure une surveillance des tronçons, s'assure du bon fonctionnement des outils d'information et d'acquisition de données (MRDI permanent² et RSD en jours ouvrés de 9h à 17h, cadre d'astreinte le reste du temps) 	
Prise d'information	<ul style="list-style-type: none"> Se tient informé à partir des outils suivants : <ul style="list-style-type: none"> Vigicrues Cartes ZIP/ZICH, PPRI, Atlas des zones inondables, TRI Base de données des enjeux de la zone de défense Base de données HydroPortail Bulletin hydro-météorologique Ouvrages hydrauliques 	SPC SmYL, SPC OA et SACN DRIEAT, SGZDS SCHAPI SMSO, SIIVE, SMBO DDT/PE EOA, SGL
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> Alerte le SIDPC Produit deux points de situation en cas de crise inondation entre 10h-11h et 16h-17h, en se basant sur la prise et la remontée d'information. 	
Remontée d'information	Fait le lien avec : <ul style="list-style-type: none"> Les SPC Établissement public territorial de bassin (EPTB) Syndicats de rivières Suite à la prise d'information, la DDT prévient le SIDPC 	Les SPC EOA, SGL SMSO, SIIVE, SMBO
COD	<ul style="list-style-type: none"> Envoie un représentant au COD en cas d'activation Évalue les enjeux impactés par la crue en cours, à J+24 h, J+48 h et H+72 h, la connaissance des prévisions (SPC) se fait en fonction des tronçons et stations. Compare la situation prévue ou en cours avec les scénarios prédéfinis Recherche du matériel via PARADES, si nécessaire Utilise SYNAPSE 	Cadre astreinte MRDI RSD
RETEX	<ul style="list-style-type: none"> Capitalise de l'information après les crues 	SPC

¹ MRDI : Comprends la direction, SUAD, PRN, RSD et cadre d'astreinte

² MRDI permanent : Comprends SUAD et PRN

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 62/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

	<ul style="list-style-type: none"> • Réalise, coordonne les relevés de laisses de crues • Identifie les enjeux inondés en fonction du niveau de crue • Reconstitue la chronologie de l'évènement en mettant en exergue les phases les plus importantes • Identifie les difficultés pour le retour à la normale 	DRIEAT SRN SDIS SIDPC DIRIF Collectivités territoriales...
Anticipation	<ul style="list-style-type: none"> • Établit des cartes de scénarios en croisant les aléas et les enjeux sur le département, en fonctions des prévisions météorologiques, des hauteurs d'eaux attendues sur les tronçons et stations pour les 24 h, 48 h et 72 h. • Identifie les zones non inondables 	SPC SmYL et SACN

**Disposition Spécifique ORSEC
Inondation**

SDIS		
Item	Action	Avec qui
Veille	<ul style="list-style-type: none"> • Consulte les dispositifs d'information mis à sa disposition (CODIS) 	
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à l'alerte de la population 	Forces de sécurité
Remontée d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Informe le préfet ou son représentant dès réception au CODIS d'une demande de secours avec une notion de risque d'inondation collectif et/ou évolutif ou dès la remontée d'éléments des premiers intervenants 	SIDPC
COD	<ul style="list-style-type: none"> • Envoie un représentant au COD en cas d'activation • Alimente la main courante • Fait remonter au COD toute information utile • Informe le COD des moyens humains et matériels engagés et disponibles 	SIDPC
Secours	<ul style="list-style-type: none"> • Protège les personnes (sauvetage en milieu inondé, reconnaissance de zones ciblées, sécurisation des évacuations) • Protège les biens (évaluation des accès des secours, prise en compte des biens à enjeux majeurs, mise en place de moyens d'épuisement) • Protège l'environnement (intégration du risque de pollution lié au débordement, prise en compte d'éventuels échouages lors de la décrue) 	SAMU Forces de sécurité AASC
Commandement	<ul style="list-style-type: none"> • Prend le commandement des opérations de secours (COS) • Structure l'organisation du commandement territorialement et fonctionnellement • Déclenche les dispositifs et moyens opérationnels les mieux adaptés à la situation 	
Anticipation	<ul style="list-style-type: none"> • Anticipe la montée en puissance du commandement et son adaptabilité en fonction des différents scénarios • Met en œuvre un PC de site au CODIS avec l'application d'outils tactique et d'information • Sectorise le territoire inondé 	
RETEX	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à l'exploitation des enseignements 	Interservice

**Disposition Spécifique ORSEC
Inondation**

ARS		
Item	Action	Avec qui
Veille	<ul style="list-style-type: none"> • Veille les outils et dispositifs d'information et d'alerte • S'assure du bon fonctionnement du système de santé • S'informe dès qu'une vigilance est communiquée pour cibler les impacts potentiels sur la distribution d'eau potable, et sur les établissements dépendant de son autorité, les impacts sanitaires. 	Partenaires DDT 95 MISEN, SAMU PRPDE
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte les personnes responsables de la production et distribution de l'eau (PRPDE) concernées par un risque de submersion de captage ou d'installation de production ou de fragilité électrique. • Alerte les établissements sanitaires et médico-sociaux susceptibles d'être impactés directement ou indirectement pour anticiper les différentes actions (évacuation, livraison de groupe d'alimentation électrique, etc.) • Alerte la préfecture des établissements susceptibles d'être impactés • Alerte le SAMU territorial 	Maires Chefs d'établissement PRPDE
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Communique avec les établissements du territoire sur l'évolution de la situation • Prépare les éléments de langage à destination du bureau de la communication interministérielle 	Service com ARS-IDF
COD	<ul style="list-style-type: none"> • Envoie un représentant au COD en tant que de besoin • Recueille, organise et synthétise les données d'impact sur le système de santé et les PRPDE • Identifie les moyens de renfort nécessaires • Active la cellule départementale d'appui le cas échéant • S'assure de la continuité d'activité du système de santé y compris en mode dégradé et la prise en charge des patients impactés dans le cadre des stratégies définies par ORSAN CLIM • Participe aux décisions sur la conduite à tenir avec les directeurs d'établissement et le SAMU. • Propose des solutions aux établissements qui rencontrent des difficultés • Assure la prise en compte des besoins des structures de santé et médico-sociales 	
Anticipation	<ul style="list-style-type: none"> • S'assure de la mise en place de stockage de précautions en eau potable par les PRPDE • S'assure de l'intégration des servitudes des plans de protection des captages dans les projets, plans et programmes • S'assure de la préparation du système de santé au risque 	

**Disposition Spécifique ORSEC
Inondation**

	d'inondation et aux impacts indirects telle que la défaillance électrique	
Secours	<ul style="list-style-type: none"> • Définit en lien avec les établissements concernés les expressions de besoin 	
Risque électrique	<ul style="list-style-type: none"> • Rappelle les obligations et responsabilité et apporte un appui aux PRPDE, ES et EMS en matière électrique (plan communal ou intercommunal de sauvegarde). • Alerte-les ES, EMS et PRPDE concernées par les défaillances électriques (MAJ des coordonnées des portables des astreintes d'établissement) 	<p>PRPDE, ES, EMS Préfecture Mairies</p> <p>PRPDE, ES, EMS Préfecture de zone</p>
Alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à la définition de l'alimentation de secours ou de distribution d'eau en cas de restriction d'usage • Accompagne et appuie les PRPDE pour la définition de stratégies de secours (plans communaux de sauvegarde) • Contrôle la potabilité de l'Eau lors des opérations de secours • Tient à jour les coordonnées des acteurs pour alerter 	<p>PRPDE Exploitants (SEDIF SIECCAO ...)</p>
RETEX	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à l'élaboration du RETEX pour identifier les grands axes d'anticipation et développer les modes d'actions qui seront nécessaires à l'avenir • Intègre les conclusions du RETEX dans la planification de gestion de crise interne 	

**Disposition Spécifique ORSEC
Inondation**

AASC (Croix-Rouge, Protection Civile et Unité Mobile de Premiers Secours)		
Item	Action	Avec qui
Veille	<ul style="list-style-type: none"> • Veillent les outils et dispositifs d'information et d'alerte 	
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Pré-alertent et alertent les bénévoles 	
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusent les éléments de la Prèf 95 sur ses réseaux sociaux • Engagent des opérateurs en cas d'activation de la CIP 	
Remontée d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Informent la préfecture de l'évolution de l'événement par des points réguliers 	
COD	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyent un représentant au COD en tant que de besoin qui : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Prévoit des temps de remontée d'information avec les cadres « terrain » (Toutes associations agréées de Sécurité Civile) ◦ Prend contact avec SDIS/SAMU pour proposer un appui en fonction des moyens disponibles • Informent le COD des moyens humains et matériels engagés et disponibles 	SAMU, SDIS
Secours	<ul style="list-style-type: none"> • Participent aux opérations de secours et d'évacuation des personnes dans les secteurs inondés en appui du SDIS • Apporte aide et assistance aux populations sinistrées (CAI/CHU) • (PCVO et CRF) Disposent de matériels (motopompes, Fourgon technique, aspiration d'eau mobile, etc ...) conditionnés pour une utilisation immédiate 	SDIS Mairies
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • (UMPS et CRF) Participent aux opérations de nettoyage post inondation 	Mairies
Anticipation	<ul style="list-style-type: none"> • Organisent les relèves et ravitaillements des bénévoles et cadres 	
RETEX	<ul style="list-style-type: none"> • (PCVO et CRF) Préparent des canevas de RETEX internes et y intègrent au fur et à mesure de l'opération les différents éléments observés • Participent au retour d'expérience 	Inter services

**Disposition Spécifique ORSEC
Inondation**


GGD		
Item	Action	Avec qui
Veille	<ul style="list-style-type: none"> Le CORG veille les outils d'information 	Unités du GGD
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> Alerte les unités du GGD 95 et provoque leur intervention 	Unités du GGD
Communication	<ul style="list-style-type: none"> Dispose de liens avec les élus Diffuse les éléments de la Préf 95 via ses réseaux sociaux (Fb, Twitter) 	Elus du 95 C1 GGD 95
Remontée d'information	<ul style="list-style-type: none"> Informe de l'évolution de l'événement la hiérarchie et la préfecture via le CORG et la cellule renseignement 	
COD	<ul style="list-style-type: none"> Envoie un représentant au COD en cas d'activation Renseigne la main courante Fait l'interface entre les unités de terrain, le CORG et la préfecture Informe le COD des moyens matériels et humains disponibles et engagés 	Préf 95 SDIS 95 ?
Secours	<ul style="list-style-type: none"> Dispose d'embarcations au niveau de la zone de défense. Participe à l'évacuation des populations en appui du SDIS Apporte aide et assistance aux populations sinistrées 	RGIF SDIS
Circulation	<ul style="list-style-type: none"> Met en place des coupures d'axes et des déviations en lien avec les gestionnaires routiers Facilite la circulation sur les itinéraires de déviation 	DIRIF CD Communes SANEF
Sécurité – ordre public	<ul style="list-style-type: none"> Assure la sécurité et l'ordre public Sécurise les secteurs évacués par des rondes et patrouilles 	Unités du GGD PM
Approvisionnement en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Peut faire un appoint aux autres services par ses patrouilles 	SDIS 95
Anticipation	<ul style="list-style-type: none"> Fait remonter les informations provenant du terrain 	
RETEX	<ul style="list-style-type: none"> Participe au retour d'expérience 	Inter services

**Disposition Spécifique ORSEC
Inondation**

DDSP		
Item	Action	Avec qui
Veille	<ul style="list-style-type: none"> • Veille les outils et dispositifs d'informations et d'alerte (vigicrues) • les remontées des usagers sur le 17 Police Secours et les physionomies des patrouilles 	PN Requérants
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Pré-alerte ou alerte les services et collectivités 	PN, SDIS Préfecture Mairies, PM
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuse les éléments de la Pref 95 via ses réseaux sociaux (twitter) 	
Remontée d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Informe de l'évolution de l'événement via le CIC 	Autorités, Préfecture Zone de défense
COD	<ul style="list-style-type: none"> • Envoie un représentant au COD en cas d'activation • Renseigne la main courante • Remonte les informations concernant les dispositifs mis en place par la DDSP95 • Informe le COD des moyens humains et matériels engagés et disponibles • Avise le CIC et les autorités de l'évolution de la situation • Informe la hiérarchie des sollicitations de la Préfecture 	SIDPC SDIS GN CD Enedis GrDF
Secours	<ul style="list-style-type: none"> • Participe aux opérations de secours et d'évacuation des personnes dans les secteurs inondés en appui du SDIS • Apporte aide et assistance aux populations sinistrées 	SDIS
Circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Met en place les déviations et coupures d'axe en lien avec les gestionnaires routiers 	CD, DIRIF, Communes
Sécurité – ordre public	<ul style="list-style-type: none"> • Assure la sécurité et l'ordre public • Sécurise les secteurs évacués par rondes et patrouilles 	PN, PM
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Avise la brigade fluviale de la préfecture de police 	Brigade fluviale
Risque électrique	<ul style="list-style-type: none"> • Avise les fournisseurs d'énergie 	EDF
Anticipation	<ul style="list-style-type: none"> • Effectue des rondes et patrouilles préventives dans les zones à risques d'inondation 	PN, PM
RETEX	<ul style="list-style-type: none"> • Effectue un bilan global des effectifs engagés, des actions menées par la DDSP95 et des points d'amélioration 	Inter services

**Disposition Spécifique ORSEC
Inondation**


Maire		
Item	Action	Avec qui
Prévention	<ul style="list-style-type: none"> Assure l'information préventive par l'élaboration et le maintien à jour du PCS, du DICRIM, de l'inventaire des repères de crue et la tenue de réunions publiques Effectue les demandes de financement de prévention via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs 	DDT
Veille	<ul style="list-style-type: none"> Veille les outils et dispositifs d'information et d'alerte (Apic, Vigicrues Flash) 	
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> Est alerté des niveaux de vigilance crue orange et rouge par la préfecture Diffuse l'alerte à la population 	Préfecture
Communication	<ul style="list-style-type: none"> Diffuse les éléments de communication de la Pref 95 sur ses réseaux 	
COD	<ul style="list-style-type: none"> Est présent au COD en tant que de besoin Transmet au COD « le formulaire de remontée d'information des maires » et indique toute évolution de l'événement notamment : <ul style="list-style-type: none"> état du cours d'eau passant dans la commune nature et heure des sinistres moyens engagés état des évacuations / secours à personnes/ animaux bâtiments impactés état des réseaux sur la commune mesures prises relatives à la circulation Exprime au COD tout besoin de renfort matériel ou humain 	
Soutien à la population	<ul style="list-style-type: none"> Déclenche son PCS Assure le regroupement et la mise à l'abri de la population (ouverture de Zones de regroupement et d'orientation ZRO, de centres d'accueil des impliqués CAI) En cas d'ordre d'évacuation, ouvre les hébergements d'urgence et assure l'accueil et le ravitaillement de la population sinistrée. Au besoin, réquisitionne les moyens nécessaires aux opérations de secours et déblaiement 	AASC
Anticipation	<ul style="list-style-type: none"> Prend les mesures administratives de gestion des routes communales Fait appliquer les mesures de déviations et coupures d'axe Assiste les naufragés des transports 	FSI
Gestion des déchets post crue	<ul style="list-style-type: none"> Est responsable de la gestion des déchets de situations exceptionnelles 	

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 70/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

Post-Crue	<ul style="list-style-type: none"> • Effectue les procédures pour bénéficier des fonds d'indemnisation : <ul style="list-style-type: none"> ◦ demandes de reconnaissance Cat-Nat, ◦ fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), ◦ dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologique, ◦ transmission de l'état nominatif des dégâts sur sa commune pour le fonds d'extrême urgence 	Préfecture DDETS Préfecture Préfecture
RETEX	<ul style="list-style-type: none"> • Participe au retour d'expérience 	Interservice

**Disposition Spécifique ORSEC
Inondation**

Conseil Départemental Direction des Mobilités		
Item	Action	Avec qui
Veille	<ul style="list-style-type: none"> • Veille constante d'informations et d'alertes toute l'année (pendant les saisons hivernales et estivales) • Prend les informations et analyse les données recueillies auprès des divers partenaires (Direction du Développement Durable et de l'Agriculture du Département, services de l'État, etc.) • Assure la surveillance du réseau routier départemental (patrouilles et astreinte) et analyses d'éventuelles restrictions de circulation (poids lourds) 	<p>Autres Directions du Département Préfecture</p> <p>Services routiers départementaux</p>
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Pré-alerte ou alerte les services des collectivités concernées, les services de l'État, forces de l'ordre, les services de sécurité et de secours (SDIS) en cas d'impact sur le réseau routier départemental 	Collectivités locales
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Astreinte Centralisée de la Direction des Mobilités du Département (Responsable d'Astreinte Centralisée) <ul style="list-style-type: none"> ◦ Point d'Appel Unique : 01 34 43 65 93 ◦ Assure la coordination et transmet les informations à communiquer aux divers services en interne (Direction des Mobilités et autres Directions du Département) et en externe (aux différents partenaires : services de l'État, etc.). 	<p>Services routiers départementaux</p> <p>Autres directions du Département</p>
COD	<ul style="list-style-type: none"> • Participe en tant que de besoin au COD • Recueille, organise et synthétise les données • Prépare les points de situation • Identifie les moyens de renfort nécessaires • Veille au fonctionnement logistique des Agences Routières Départementales (ARD) / Centres Routiers Départementaux (CRD) • Assure la remontée d'informations. 	Services routiers du Département
Anticipation	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit les moyens humains et matériels nécessaires (en régie ou via les bailleurs) 	<p>Services routiers départementaux</p> <p>Entreprises privées</p>
Circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Effectue des patrouilles régulières sur le réseau routier départemental concerné par des risques d'inondations • Maintient les routes ouvertes à la circulation tant qu'elles ne présentent pas de danger pour les usagers ou pour la structure de la voie (restrictions circulation des poids lourds) • Procède à des fermetures de voies en cas de nécessité avec la mise en place de déviations • Met en place des panneaux d'informations sur les sections de routes départementales concernées 	Services routiers départementaux
RETEX	<ul style="list-style-type: none"> • Participe au retour d'expérience 	Inter services

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 72/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

UD95 DRIEAT		
Item	Action	Avec qui
Remontée d'information	<ul style="list-style-type: none"> Prend contact avec les ICPE susceptibles d'être concernées par l'inondation à partir des données fournies par le MRDI et récolte les informations obtenues (mise en sécurité des sites ...) Fait le lien avec le pôle Élevage Ouest concernant les ICPE Abattoirs et élevages. 	DRIEAT/SPR Exploitants d'installations classées
Communication	<ul style="list-style-type: none"> Communique en tant que de besoin avec les ICPE susceptibles d'être concernées par l'inondation 	Exploitants d'installations classées
COD	<ul style="list-style-type: none"> Participe en tant que de besoin au COD 	
Anticipation	<ul style="list-style-type: none"> Identifie toute situation d'une ICPE potentiellement génératrice de pollutions ou d'incident accident en lien avec l'inondation 	
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Participe à la gestion des besoins en matière de déchets post crue 	DRIEAT/SPR Exploitants d'installations classées Communes

DDPP		
Item	Action	Avec qui
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> Alerte les élevages et les professionnels détenant des animaux 	
Protection animale	<ul style="list-style-type: none"> Tient à jour la liste des élevages et des professionnels détenant des animaux situés dans les zones concernées Tient à jour la liste des lieux d'accueil des animaux de compagnie pour hébergement d'urgence (pensions) Participe à la mise en œuvre des actions permettant une gestion optimale des animaux domestiques (animaux de rente, animaux de loisirs et animaux de compagnie) 	
Sécurité alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> Liste des établissements agréés, dont cuisines centrales, situés dans les zones concernées 	

**Disposition Spécifique ORSEC
Inondation**

**Gestionnaire des réseaux ferrés
(SNCF)**

Item	Action	Avec qui
Veille	<ul style="list-style-type: none"> • Consulte le bulletin de mise en vigilance risque inondation (SNCF alerte crue), • Veille l'évolution de la crue grâce aux outils et dispositifs d'information et d'alerte (Vigicrues) 	Centre Opérationnel Gestion des Circulations
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Transmet l'alerte en interne lorsque la hauteur d'eau dépasse 4,00 m à la station de Pontoise ou 4,50m à la station de l'Isle-Adam 	COGC, salle de crise territoriale de Paris Nord
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Réalise un briefing d'ouverture de salle de crise avec les représentants des Transporteurs (Transilien, TER HDF) • Communique via les Astreintes Information Voyageurs • Assure une veille des médias et réseaux sociaux (astreinte communication) 	COGC, Salle de crise territoriale de Paris Nord
Remontée d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Informe les agents présents sur terrain (Infrapôle de Paris Nord, agents commerciaux en gare, agents dans les postes d'aiguillage) • Informe la préfecture des potentielles conséquences sur la circulation 	COGC, Salle de crise Territoriale de Paris Nord
Circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Applique un scénario d'interruption sur Valmondois/Persan en adaptant le plan de transport Transilien 	Transilien
Retour à la normale	<ul style="list-style-type: none"> • Assure les opérations de réparation et de maintenance, après la phase de décrue, lorsque la situation permet aux agents de l'Infrapôle de les faire en toute sécurité • Adapte les procédures de maintenance en fonction de la stratégie de retour à la normale pilotée par la salle de crise territoriale 	Infrapôle de Paris Nord
COD	<ul style="list-style-type: none"> • Participe en tant que de besoin au COD • Remonte les potentielles conséquences sur la circulation 	Chef Incident Principal


**Disposition Spécifique ORSEC
Inondation**

**Gestionnaires des réseaux électriques
(Enedis et SICAE-VS)**

Item	Action	Avec qui
Veille	<ul style="list-style-type: none"> • Veillent les outils d'informations et d'alerte (vigicrue) • (SICAE-VS) Effectue des rondes de surveillance rue de la plage à Auvers-sur-Oise • (SICAE-VS) Se tient informé par le biais des autres services 	DRIEAT Mairie, SDIS, Préfecture, AASC
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> • (Enedis) Déclenche son plan de gestion de crise et en informe la préfecture¹ • (SICAE-VS) Transmet l'alerte à ses équipes d'astreinte pour vigilance et récupération des équipements spécifiques • (SICAE-VS) Alerte le SDIS dès qu'il repère un Malade à Haut Risque Vital (MHRV) impacté par une coupure d'électricité 	
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • (SICAE-VS) Communique avec ses usagers via ses réseaux sociaux (Twitter, site internet) ou par SMS • (SICAE-VS) Informe, au besoin, les services demandeurs (communes, SDIS) pour leur permettre de communiquer 	
Remontée d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisent le bilan des points de livraison coupés en zones inondées et hors zone inondées • Réalisent le bilan des moyens de production autonome déployés aux postes de distribution publique hors zones inondées 	
COD	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyent un représentant au COD en tant que de besoin • Réceptionnent les demandes d'information ou d'action du COD • Font remonter des besoins de renfort ou informations du terrain au COD 	
Risque électrique	<ul style="list-style-type: none"> • Mettent hors tension les ouvrages électriques, pour permettre une reprise électrique plus rapide à la décrue² • Réalimentent, dès que possible les clients coupés hors zones inondées, notamment les lieux de vie spécifiés dans les PCS • À la décrue, réalimentent les clients en priorisant selon les prescriptions de l'autorité préfectorale 	SDIS
Anticipation	<ul style="list-style-type: none"> • Établissent les prévisions des points de livraison coupés en fonction de la montée des eaux prévue 	
RETEX	<ul style="list-style-type: none"> • Participent au retour d'expérience • Réalisent des RETEX internes 	Inter services

1 Le déclenchement est réalisé dès que la gestion de l'événement dépasse la gestion ordinaire, typiquement pour le Val-d'Oise, en prévision d'un scénario régional R0,85 (hauteur relative à l'échelle de Pontoise de 24,12m)

2 Les opérations de mise hors tension peuvent conduire à interrompre la continuité électrique des réseaux publics de distribution et par conséquent l'alimentation d'ouvrages situés hors des zones inondées (= effet de bord)

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 75/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

Cette fiche concerne deux branches de l'opérateur Veolia Eau :

- Veolia Eau Région Île-de-France (VE IDF) est distributeur et producteur d'eau disposant d'infrastructures sur le Val-d'Oise,
- Veolia Eau d'Île-de-France (VEDIF) est délégataire du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) en charge de l'usine de Méry-sur-Oise.

Producteur et distributeur d'eau (Veolia)		
Item	Action	Avec qui
Veille	<ul style="list-style-type: none"> • Veillent les outils et dispositifs d'information et d'alerte (Vigicrues et outil interne de prévision VEDIF) 	SEDIF
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Alertent en interne à partir des alertes préfectorales ou zonales 	
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Préparent une stratégie de communication • Préparent les éléments de langage pour le Centre Relation Client (CRC) • Informent les consommateurs : messages éventuels pour des appels sortants, SMS sur téléphones mobiles, message d'attente au CRC. • Préparent les communiqués de presse • (Périmètre VEDIF) Informe sur les réseaux sociaux du service de l'eau (SEDIF et VEDIF). • (Périmètre VEDIF) Prépare des messages aux collectivités 	Service communication de SEDIF Direction communication de Véolia Eau Région IDF Zone de Défense et de sécurité de Paris Préfectures
Remontée d'information	<ul style="list-style-type: none"> • (Périmètre VEDIF) Informe l'autorité organisatrice (SEDIF) et les services de l'État par des points de situation • (Périmètre VE IDF) Informe les collectivités délégantes et les services de l'État par des points de situation • Assurent la remontée d'information au Groupe Veolia, aux autorités et au SEDIF 	SEDIF Collectivités délégantes Zone de Défense et de sécurité de Paris Préfectures
COD	<ul style="list-style-type: none"> • Participent en tant que de besoin au COD • Renseignent la main courante sur le Portail Synergi 2 • Expriment les demandes de moyens matériels (réquisition Groupe électrogène, pompes d'épuisement, approvisionnement en fioul) 	COZ SEDIF
Commandement (2 cellules de crise : - Cellule de crise VE IDF - cellule de crise de VEDIF)	<ul style="list-style-type: none"> • Activent les cellules de crise et informent l'autorité organisatrice (le SEDIF pour VEDIF) ou les collectivités délégantes (pour VE IDF) et le groupe Veolia • Convoquent les membres aux cellules de crise • Renseignent les mains courantes internes • Organisent et synthétisent les données 	COZ COZ Cellule de crise SEDIF Groupe Veolia

**Disposition Spécifique ORSEC
Inondation**

	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisent les points de situation internes et externes • Identifient les installations impactées • Identifient les usagers prioritaires (hôpitaux, etc.) • Identifient les moyens de renfort nécessaires 	
Anticipation	<ul style="list-style-type: none"> • Anticipent les conséquences, pénuries de moyens et de personnels, ainsi que les besoins de renforts à 24, 48 et 72 heures 	
Circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuent une demande de dérogation de circulation pour le personnel (VEDIF et/ou VE IDF) intervenant et les transporteurs de produits de traitement nécessaires à l'eau potable 	Zone de défense et de sécurité de Paris Préfectures
Sécurité – ordre public	<ul style="list-style-type: none"> • (Périmètre VEDIF) Veille au gardiennage des points d'approvisionnement en eau en lien avec les forces de l'ordre 	Forces de l'ordre
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • (Périmètre VEDIF) Assure la sécurité des produits dangereux (notamment conformément au Plan d'Intervention Interne (PII) de l'usine de Méry-sur-Oise) 	
Risque électrique	<ul style="list-style-type: none"> • Veillent à bénéficier du service prioritaire d'électricité • Identifient les infrastructures impactées par les coupures électriques 	DRIEAT Opérateurs ENEDIS/RTE SEDIF Zone de défense et de sécurité de Paris
Approvisionnement en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Assurent l'approvisionnement avec les distributeurs voisins dans le cadre de la Disposition Générale de l'Approvisionnement en Eau Potable (ex : PRAEP) • (Périmètre VEDIF) Assure le recensement des points d'approvisionnement en eau de secours sur les communes en lien avec l'autorité organisatrice (SEDIF) 	Autres distributeurs d'eau SEDIF Communes
RETEX	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisent un retour d'expérience en interne • Réalisent un retour d'expérience en externe avec : <ul style="list-style-type: none"> - le SEDIF, et les autorités si demandé (Périmètre VEDIF) - les collectivités délégantes et les autorités si demandé (Périmètre VE IDF) 	Zone de Défense et de sécurité de Paris Préfectures

**Disposition Spécifique ORSEC
Inondation**


**Gestionnaire du réseau de distribution du gaz
(GRDF)**

Item	Action	Avec qui
Veille	<ul style="list-style-type: none"> • Veille avec les outils et dispositifs d'information et d'alerte (Vigicrues et Synergi) • Veille avec les communes en vue d'identifier les axes de circulation coupés • Organise une surveillance des réseaux de gaz et des postes de distribution publique par les équipes terrains de GRDF Direction réseaux Île-de-France dans les communes impactées 	<p>Service SPS de la DRIEAT et la PP</p> <p>Communes</p>
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> • Met en alerte le dispositif de crise : PSI (Plan de Sécurité et d'Intervention). Ce plan permet d'activer des ressources supplémentaires pour gérer les événements. • Met en alerte les équipes dans les bureaux d'exploitation de GRDF Direction réseaux Île-de-France (activation des cartes dans les simulateurs), dans le cas d'un événement du type Crue de Seine – Oise – Marne. • Met en alerte les équipes de la GRDF Directions Clients et Territoires Île-de-France. • Assure le lien avec les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile pour s'assurer la continuité du service. 	
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Active les différents systèmes de GRDF pour les rétablissements des Clients Info Coupure et Rétagaz • Transmet des consignes en mairie et auprès des clients pour expliquer l'action de GRDF (notion de clients inondés et impactés) (sms, mail, courrier, réunions publiques...) 	Communes
COD	<ul style="list-style-type: none"> • Participe en tant que besoin au COD • Envoie un cadre à la préfecture en fonction des événements 	Préfecture
Impact sur les réseaux de gaz	<ul style="list-style-type: none"> • Déclenche le PSI de GRDF et dans le cadre d'une crue le PPCI et le Plan ORIGAZ, en fonction de l'intensité de la crise. En cas d'événement majeur du type crue de Seine, met en place des dispositifs organisationnels décrits dans le PPCI de GRDF en Île-de-France de mars 2023. • Coupe systématiquement les poste de distribution et les réseaux en cas de pénétration d'eau. • Réalise des manœuvres sur les réseaux et met en place des coupures préventives • Se coordonne avec les mairies pour l'organisation des remises en service des clients • Déploie les ressources pour la remise en service. Dans le cas du gaz, cette phase est la plus longue • Récupère des kits inondations sur la plateforme Supply Chain Materials de Gennevilliers. 	
RETEX	<ul style="list-style-type: none"> • Participe au retour d'expérience 	Inter services

**Disposition Spécifique ORSEC
Inondation**

**Gestionnaire réseau autoroutier
(cadre d'astreinte direction SANEF)**

Item	Action	Avec qui
Réception de l'alerte	<ul style="list-style-type: none"> Se conforme, sans délai, sous la conduite de l'autorité prenant en charge la direction des opérations de secours, aux prescriptions des plans établis (PIS, ORSEC...) 	Préfecture
Prise d'information	<ul style="list-style-type: none"> Recueille l'ensemble des informations associées à l'évènement Fait tenir une main courante où sont reportés tous les évènements avec dates, heures, événements ou renseignements intéressant le service 	Poste Central d'Exploitation (PCE) / Poste de Supervision et d'information (PSI)
Remontée d'information	<ul style="list-style-type: none"> Communique en direct avec la Préfecture (COD), à partir de son PC d'exploitation, et rend compte régulièrement de l'évolution de la situation Transmet notamment toute information susceptible d'avoir des répercussions sur les autres réseaux 	Préfecture
Circulation	<ul style="list-style-type: none"> Assure la signalisation nécessaire à la mise en œuvre des mesures de gestion de trafic de son réseau ; Coordonne la mise en place des itinéraires de déviation ou de délestages ; Détermine suivant la situation, l'assistance nécessaire aux usagers bloqués (selon convention avec la Croix Rouge Française) ; Prend, sous l'autorité du Permanent Dex (PDEX) ou du Directeur Opérationnel de Crise (DOC), toutes les mesures associées à la gestion du trafic et à l'aide aux déplacements dans sa zone de compétence (déviation, filtrage, stockage, évacuation nasse...); Fait assurer, sous sa responsabilité, sur l'ensemble du domaine concédé, le dépannage des véhicules en panne ou accidentés, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ; 	<p>Astreinte Encadrement Terrain (AET) / Forces de l'ordre</p> <p>Astreinte Encadrement Terrain (AET)</p> <p>Préfecture / Forces de l'ordre</p> <p>PDEX/DOC</p> <p>Poste Central d'Exploitation (PCE) / Dépanneurs</p>
Coordination	<ul style="list-style-type: none"> S'assure que les autorités de tutelle (direction générale et service du contrôle des autoroutes) sont informées par le PSI de Sanef ; Collabore avec les forces de l'ordre pour l'évaluation de la situation et proposition de déclenchement de plans établis au COD ; Se concerte avec les administrations compétentes pour concilier, dans le respect de la réglementation en vigueur, les préoccupations des autres services publics Met en œuvre toutes les mesures requises pour la gestion du trafic selon le ou les scénarios validés 	<p>PSI</p> <p>Forces de l'ordre</p> <p>Préfecture</p> <p>Astreinte Encadrement Terrain</p>

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 79/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

		(AET) / Forces de l'ordre
Communication	<ul style="list-style-type: none"> Détermine et s'assure de la diffusion de l'information correspondant à l'évènement à destination des clients (au travers des panneaux à messages variables, de Sanef 107.7, de web trafic et de l'assistance clients), des autorités compétentes et des partenaires ; 	PCE / Sanef 107.7 (Radio FM)
Retour d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> Participe au retour d'expérience 	Inter services



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles


Disposition Spécifique ORSEC
Inondation

p 80/ 101

ANNEXES

—

FICHES OUTILS

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 81/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

FO1- Modèle arrêté d'évacuation


Source : guide méthodologique « évacuation massives » DGSCGC



Arrêté n° 202x – xxxx portant évacuation d'urgence en raison des inondations sur les communes de XX XX

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2215-1 (3°) ,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ,
- Vu** le décret du Président de la République du [date] portant nomination de [XXX] en qualité de préfet du Val-d'Oise,
- Vu** le plan de prévention des risques inondations adopté le [date] ,
- Considérant** le rapport en date du [...] du service [S] qui annonce une crue du fleuve [F] à partir de [date/heure], soit dans 72 heures, jusqu'à [jour] et que la montée du niveau de l'eau de plusieurs mètres aura pour conséquence d'inonder l'intégralité du village A, ainsi que le quartier [b] du village B, et le quartier [c] du village C, et que ces différentes zones comptent une population totale de [XX] habitants,
- Considérant** que les différents barrages situés sur le fleuve sont dans l'incapacité d'arrêter cette crue ou d'en diminuer sensiblement les effets,
- Considérant**, compte tenu du niveau que le fleuve atteindra dans 72 heures, de son débit, des objets qu'il charrie, que la sécurité des habitants du village A, du quartier [b] du village B, et le quartier [c] du village C sera gravement compromise d'ici 72 heures,
- Considérant** que la route [R] bordant le fleuve et reliant le village A aux quartiers [b] et [c] des villages B et C sera également submergée par le fleuve,
- Considérant** que l'évacuation en urgence des population des périmètres précités est indispensable pour assurer leur sécurité et prévenir ainsi les graves troubles à l'ordre public que va entraîner la crue du fleuve [F],
- Vu** l'urgence,
- Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet,

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 82/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

Arrête

Article 1^{er}- Dès l’affichage du présent arrêté par les autorités administratives dans les mairies concernées, les périmètres suivants doivent être évacués de toute personne en raison du danger que fait courir la crue aux populations :

- dans le village A, le périmètre délimité par le fleuve [F] et la route [R] ;
 - dans le village B, le quartier [b], délimité par le fleuve [F] et la route [R] ;
 - dans le village C, le quartier [c], délimité par le fleuve [F] et les routes R1 et R2 ;
- La route [R], en bordure du fleuve, sera interdite à la circulation.

Article 2- Cette interdiction d’occupation et de circulation perdurera jusqu’au [date], date prévisible de la fin de la crue.

Article 3- Durant la durée de l’interdiction préfectorale, l’accès aux zones et routes évacuées sera subordonné à un laissez-passer délivré par les services de la préfecture (bureau du cabinet).

Article 4- Les populations concernées par le présent arrêté seront relogées à ...

Article 5 (exécution d’office)- A défaut d’exécution du présent arrêté, il pourra être procédé à son exécution d’office.

Article 6- Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 7- Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l’arrondissement de [Sarcelles/Argenteuil], le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sur les principaux axes de circulation des périmètres interdits et consultable sur le site Internet de la préfecture à l’adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>

Cergy, le [date],

Le préfet,

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val-d’Oise.
- un **recours hiérarchique adressé au** ministre de l’Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- un **recours contentieux adressé au** tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l’Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l’expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application ‘Télérecours citoyens’ (informations et accès au service disponible à l’adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

FO2- Formulaire de remontée d'information des maires

Formulaire de remontée d'informations des maires Commune **Ecrire le nom de la Commune**

**Point de situation N°numéroté le point de situation
indiquer la date – indiquer l'heure**

Nom de la commune :

Nom et téléphone du correspondant communal :

Cours d'eau concerné(s) :

Disposition Spécifique ORSEC
Inondation


État d'activation du PCS	Oui/Non
Nature et heure des sinistres	<p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Débordements sur les berges ;• Coulée de boue dans un quartier ;• Voies inondées / coupées à la circulation ;• Habitations inondées ;• Personnes évacuées ;• Coupure d'électricité. <p>Indiquer l'heure précise ou approximative : heure, après-midi, matin, nuit...</p>
Moyens engagés	<p>Structures et moyens engagés</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">- gymnase ouvert aux sinistrés ;- camion de pompage engagé.
Évacuation / secours à personnes/ animaux	<p>Nombre de personnes évacuées/secourues => Recueillies dans structure communale ? Relogés chez des proches ?</p> <p>Nombre d'animaux évacués/secourus</p>

Disposition Spécifique ORSEC
Inondation

Bâtiments impactés	<p><u>Habitations inondées :</u></p> <p>Maison : combien, où, niveau de l'inondation</p> <p>Jardin : combien, où, niveau de l'inondation</p> <p>Cave : combien, où, niveau de l'inondation</p> <p>Camps de gens du voyage : où, taille du camp, niveau de l'inondation</p> <p><u>Entreprises :</u> combien, où, niveau de l'inondation</p> <p><u>ERP :</u> combien, où, quel type, quelle catégorie, niveau de l'inondation</p> <p><u>Autres :</u> à préciser => par exemple marché : où, niveau de l'inondation</p>																								
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> • Électricité : • Gaz : • Téléphonie/Internet : • Production d'eau potable : • Assainissement : <p>Décrire l'état des réseaux : y a-t-il des coupures, des mesures compensatoires sont-elles mises en place ?</p>																								
Circulation	<p><u>Arrêté de circulation sur les voies ou berges pour les communes de :</u></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #add8e6;"> <th>Commune</th> <th>Voie</th> <th>Voie fermée à la circulation</th> <th>Voie inondée mais praticable</th> <th>Voie piétonne – Berges de l'Oise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom de la commune</td> <td>Nom de la voie</td> <td>Cocher la case adéquate</td> <td>Cocher la case adéquate</td> <td>Cocher la case adéquate</td> </tr> <tr> <td>Ex : Auvers-sur-Oise</td> <td>Rue de la plage</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Commune	Voie	Voie fermée à la circulation	Voie inondée mais praticable	Voie piétonne – Berges de l'Oise	Nom de la commune	Nom de la voie	Cocher la case adéquate	Cocher la case adéquate	Cocher la case adéquate	Ex : Auvers-sur-Oise	Rue de la plage	X							
Commune	Voie	Voie fermée à la circulation	Voie inondée mais praticable	Voie piétonne – Berges de l'Oise																					
Nom de la commune	Nom de la voie	Cocher la case adéquate	Cocher la case adéquate	Cocher la case adéquate																					
Ex : Auvers-sur-Oise	Rue de la plage	X																							

Disposition Spécifique ORSEC
Inondation

	Toute autre information liée à des difficultés de circulation :
Problématique rencontrée	Évoquer tout problème rencontré au niveau communal
Expression de besoin en renforts humains ou matériels	Exprimer tout besoin matériel ou humain
Informations complémentaires	Champ libre pour tout commentaire que vous souhaiteriez faire remonter en préfecture.

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 87/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

FO3- Modèle de point de situation COD Inondation



CABINET

<p>Point de situation N°3 samedi 6 février 2021 – 18h00</p>

Services sollicités : DDT, SDIS, ARS, GGD, DDSP, DRIEE, et CD95.

Communes sollicitées : Asnières-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Persan, Mours, Champagne-sur-Oise, L'Isle Adam, Parmain, Valmondois, Butry-sur-Oise, Mériel, Auvers-sur-Oise, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen l'Aumône, Pontoise, Cergy-Pontoise, Éragny-sur-Oise, Vauréal, Neuville-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Cormeilles-en-Parisis, Argenteuil, Bezons, Saint-Clair-sur-Epte, Montreuil-sur-Epte, Bray-et-Lû, Amenucourt, La Roche-Guyon, Haute-Isle, Vétheuil.

Niveaux de vigilance :

– Epte : **Jaune** – Passage du pic de crue à Fourges (1,85 m) le 02/02/2021 à 18h30, l'amont va repartir à la hausse (jusqu'à Gournay) suite aux précipitations de ce jour et à venir. Pas d'incidence pour le 95.

– Oise **Jaune** – La tendance est à la hausse (près de 30 cm/jour actuellement) du fait de la propagation des crues venant de l'amont ainsi que de la montée de la Seine pour le secteur de Pontoise, et des précipitations en cours. Sur le secteur de Pontoise, dans les prochaines 24 h, on dépassera la crue de 2016 (2.56 m). Premier impact dans les prochaines 24h sur les zones pavillonnaires d'Auvers-sur-Oise à la confluence pour le 95.

– Seine : **Jaune** – Maintien de la tendance à la hausse (14 cm/jour actuellement) dans les prochains jours suite aux précipitations attendues aujourd'hui. Pour rappel la crue de 2016 était de 5.40m à Chatou. Pas d'incidence pour le 95.

Actuellement pour la zone de Boucles de Seine, la tendance est à la hausse (20cm/jour actuellement) du fait de la propagation des crues venant de l'amont (Seine et Oise). Pour rappel la crue de 2016 était à 6.34 m à Limay. Pas d'incidence pour le 95.

Selon le SPC, au vu de la situation de l'Oise en amont, et des niveaux élevés de la Seine, une crue significative est attendue sur l'Oise.

Disposition Spécifique ORSEC
Inondation


<p>Communes impactées par les crues</p>	<p>Total de 7 communes impactées par les crues</p> <p><u>Hausse modérée de l'Oise impactant les communes de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • PERSAN • PONTOISE • PARMAIN • BUTRY SUR OISE • MERIEL • AUVERS SUR OISE <p><u>Crue de la Seine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ARGENTEUIL <p><u>Crue sur l'Epte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • RAS
<p>Nature des sinistres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Débordements sur les berges • Voies coupées à la circulation • Voies inondées
<p>État des lieux</p>	
<p>Nombre d'interventions des pompiers depuis le début de l'événement (04/02/2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A 13h00, 3 interventions cumulées désormais terminées : 2 interventions sur la commune de L'ISLE-ADAM pour inondation de sous-sols au sein d'un pavillon et d'un restaurant avec actions de protection des biens ; 1 intervention sur la commune de PARMAIN afin de récupérer une barque de 4 mètres à la dérive et dans la continuité reconnaître une habitation.
<p>Moyens humains engagés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sapeurs-pompiers : NC • GGD : NC • DDSP : NC • <u>1 PCS activé :</u> Butry-sur-Oise
<p>Évacuation / secours à personnes</p>	<p>Pas de personnes évacuées</p>

**Disposition Spécifique ORSEC
Inondation**

<p>Risques bâtiments</p>	<p>Habitations : Pas d'impact à ce jour L'ISLE-ADAM (OISE) : prise de contact faite avec le cabinet du maire ; PARMAIN (OISE) : prise de contact faite avec chef PM, pas d'incidence au niveau des habitations ; AUVERS-Sur-OISE (OISE) : prise de contact faite avec le DGS ; MERIEL : Prise de contact avec le DST ; Entreprises : RAS ERP : RAS</p>																																													
<p>Réseaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : NC (pas d'impact <i>a priori</i>) • GRDF : NC (pas d'impact <i>a priori</i>) • Téléphonie/Internet : NC (pas d'impact <i>a priori</i>) • Production d'eau potable : NC (pas d'impact <i>a priori</i>) • Assainissement : NC (pas d'impact <i>a priori</i>) 																																													
<p>Circulation</p>	<p><u>Arrêté de circulation sur les voies ou berges pour les communes de :</u></p> <table border="1" data-bbox="507 1182 1431 2051"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Voie</th> <th>Voie fermée à circulation</th> <th>Voie inondée mais praticable</th> <th>Voie piétonne – Berges de l'Oise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Butry sur Oise (OISE)</td> <td>fermeture des berges de l'Oise à Butry sur Oise</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">x</td> </tr> <tr> <td>Auvers-sur-Oise</td> <td>Rue de la plage</td> <td style="text-align: center;">x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Résidence des Berthelés</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">x</td> </tr> <tr> <td>Persan</td> <td>rue du 8 mai 1945</td> <td style="text-align: center;">x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mériel</td> <td>Chemin du halage</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">x</td> </tr> <tr> <td>Beaumont sur Oise</td> <td>Plaine de jeux – chemin du vieux pont</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">x</td> </tr> <tr> <td>Argenteuil</td> <td>RD 311 neutralisation d'une voie rapide sur deux</td> <td style="text-align: center;">x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Commune	Voie	Voie fermée à circulation	Voie inondée mais praticable	Voie piétonne – Berges de l'Oise	Butry sur Oise (OISE)	fermeture des berges de l'Oise à Butry sur Oise			x	Auvers-sur-Oise	Rue de la plage	x				Résidence des Berthelés			x	Persan	rue du 8 mai 1945	x			Mériel	Chemin du halage			x	Beaumont sur Oise	Plaine de jeux – chemin du vieux pont			x	Argenteuil	RD 311 neutralisation d'une voie rapide sur deux	x							
Commune	Voie	Voie fermée à circulation	Voie inondée mais praticable	Voie piétonne – Berges de l'Oise																																										
Butry sur Oise (OISE)	fermeture des berges de l'Oise à Butry sur Oise			x																																										
Auvers-sur-Oise	Rue de la plage	x																																												
	Résidence des Berthelés			x																																										
Persan	rue du 8 mai 1945	x																																												
Mériel	Chemin du halage			x																																										
Beaumont sur Oise	Plaine de jeux – chemin du vieux pont			x																																										
Argenteuil	RD 311 neutralisation d'une voie rapide sur deux	x																																												

Disposition Spécifique ORSEC
Inondation

Vigilance	
<p>Risques bâtiments Évacuations / secours à personnes / animaux</p> <p>Circulation</p>	<p>/</p> <p>Selon CD 95, seule RD311 à Argenteuil est impactée : neutralisation d'une voie sur deux au niveau de la voie rapide sens Bezons=> Argenteuil (entre la rue des Marais et la rue du Général Delambre)</p>
Réseaux	<p>ENEDIS : NC (pas d'impact <i>a priori</i>)</p> <p>VEOLIA : NC (pas d'impact <i>a priori</i>)</p>
Perspectives météo	<p>Pour vendredi en journée et la nuit suivante : Le ciel est couvert, mais le temps reste sec. Quelques timides éclaircies sont possibles en fin de journée. Pour la nuit : La nuit se déroule sous un ciel couvert. Les pluies, généralement faibles, sont temporairement plus marquées en fin de nuit.</p>
Divers	<p>Routes : les accès aux ponts suivants ont été fermés en raison de la crue de l'Epte (constatation MRDI95 hier en visite) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entre Copierres (Montreuil/Epte) et Aveny (27) : route C4

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 92/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

FO5- Fiche synthétique de l'Epte (« récolée »)

Documentation : fiche du SPC SaCN (2020) et PPRI de l'Epte dans le Val-d'Oise (2004)

Sources/références

Les informations retranscrites dans ce document sont issues essentiellement de la note de présentation et du règlement de [95PREF20050001 - PPRI de la vallée de l'Epte](#), ainsi que des documents du [SPC Seine aval Côtiers Normands](#) (SaCN).

Utilisation de la cartographie en gestion de crise

L'Epte fait partie des tronçons surveillés de l'État pour les risques d'inondation.

En attendant l'élaboration des cartes ZIP-ZICH programmée en 2022, la connaissance des aléas de débordement du cours d'eau, de remontées de nappe phréatique et de ruissellement dans la vallée aval de l'Epte provient du PPRI de l'Epte de 2004.

Pour ce PPRI, la crue de référence, centennale¹, a été modélisée et n'est pas issue d'une crue historique équivalente.

La carte d'aléa et des enjeux de la gestion de crise d'inondation de l'Epte se fonde sur cette crue de référence modélisée, pour laquelle, à la station hydrométrique de Fourges :

- le débit de pointe est de **83 m³/s**
- et la hauteur relative du pic de crue est de **2,58 m à l'échelle**.

Nota Bene : les premières conséquences importantes sur le territoire surviennent à partir des débits de 26 m³/s à Gournay-en-Bray en amont, et **45 m³/s à Fourges** (hauteur à la station d'environ **1,95 m**) pour la partie **aval (Val-d'Oise et Yvelines)**. Le comportement de l'Epte est différent selon la partie du tronçon concernée, en amont ou en aval de Gisors (voir plus loin). Lors des derniers événements (2016, 2018, 2020), le niveau de vigilance concernait ainsi davantage la partie amont que la partie aval.

Bassin versant

1 470 km² sur les départements du Val-d'Oise, de l'Oise, des Yvelines, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Les Principaux affluents sont en :

- Rive gauche : Troesne, Réveillon, Aubette de Magny (95), Cudron (95)
- Rive droite : ruisseau de Mésangueville, Levrière, Morette.

Relief

L'Epte prend naissance dans le pays de Bray à une altitude de 190 m. La géomorphologie de la vallée est directement liée à la nature des formations géologiques traversées et à la dynamique du cours d'eau. En amont, la vallée de l'Epte est relativement étroite et encaissée alors qu'en aval de Gournay-en-Bray, la vallée présente un fond relativement plat limité par des versants (parfois dissymétriques) bien marqués.

¹ De période de retour de 100 ans, soit une probabilité de 1/100 que cette crue se produise chaque année

Géologie

Bassin parisien sédimentaire

- Amont (Pays de Bray) : couches argileuses superficielles imperméables
- Dans le pays de Thelle : craie quelquefois avec silex + sables/argiles
- Aval : argile+sable+grès imperméables

Occupation du sol

- À l'amont, le Pays de Bray est très rural dominé par des prairies et bocages
- Sur le reste du bassin versant, les cultures intensives ont été privilégiées. Les fonds de vallées sont occupés par des prairies et peupleraies. Les communes sont de petite taille.

Fonctionnement hydrologique

Crues essentiellement de type « hivernal » dues à des pluies entraînant une saturation des sols et des nappes d'eau souterraines.

L'amont du Pays de Bray (bassin versant de 250 km²) génère 50 % du volume des crues qui se déverse dans la Seine à Giverny.

La dissymétrie des versants de la vallée de l'Epte est à l'origine de phénomènes de ruissellement pouvant provoquer des inondations.

Les phénomènes orageux peuvent se révéler localement très violents, entraînant des coulées de boue ou des inondations sur de petits bassins versants rapides, ils ne sont pas extrapolables aux inondations de l'Epte proprement dites.

Dynamique et historique des crues de l'Epte

Les crues se forment dans le pays de Bray et sont renforcées par les différents affluents.

On constate en général que les débits de pointe à Gournay et à Fourges sont presque identiques.

Les volumes issus du pays de Bray constituent environ la moitié de ceux mesurés à Fourges.

Les débits de pointe augmentent très peu entre Gournay et la confluence avec la Seine.

Les temps de propagation entre l'aval de Gournay et l'aval de la vallée varient peu. Les apports de l'Aubette de Magny restent faibles, de l'ordre du débit moyen mensuel.


En aval de Gournay-en-Bray, aux environs de Gisorst et aux abords de Saint-Clair-sur-Epte, la vallée de l'Epte offre des zones naturelles d'expansion de crue, qui réduisent notablement en aval, dont le Val-d'Oise, les conséquences des premières crues de la saison et participent à leur laminage.

De manière générale on observe pour les crues les plus importantes :

- des apports faibles pour l'Aubette de Magny,
- sauf peut-être lorsque se déclenchent des phénomènes karstiques (infiltrations provenant du bassin de l'aubette de Magny par exemple), surtout après de très longues séries pluvieuses (type mars 2001) pour lesquelles les nappes sont saturées, ce qui se traduit par un fort débit de base.

La comparaison des hydrogrammes des trois dernières principales crues à Gournay (reconstitutions) et à Fourges illustre ces observations comme le montre le tableau ci-dessous.

Crue	Débit de base Gournay	Débit de base Fourges	Débit de pointe Gournay	Débit de pointe Fourges
Janvier 1995	4 m ³ /s	12 m ³ /s	40.8 m ³ /s	46.0 m ³ /s
Décembre 1999	1.8 m ³ /s	7 m ³ /s	45.8 m ³ /s	49.4 m ³ /s
Mars 2001	4.5 m ³ /s	23 m ³ /s	33.7 m ³ /s	50.7 m ³ /s

	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	p 94/ 101
	Disposition Spécifique ORSEC Inondation	

Le temps de propagation des pointes des principales crues entre Gournay et Fourges est de l'ordre de 2 jours.

Temps de réponse moyen à la pluie

Epte Saumont-la-Poterie 10 h

VERSION V3 du 15/10/2019 (SPC SaCN)

Rivière	Station Amont	Station Aval	Temps de propagation
Epte	Saumont-la-Poterie	Gournay-en-Bray	13 h [6 h – 20 h]
	Gournay-en-Bray	Sérifontaine	16 h [6 h – 28 h]
	Sérifontaine	Fourges	13 h [4 h – 25 h]

VERSION V3 du 18/01/2021 (SPC SaCN)

Les crues récentes

Bien qu'elle soit d'importance moindre (débit à Fourges de 31 m³/s, inférieur aux débits de pointe des crues de 1995, 1999 et 2001), c'est souvent la crue de 1966, qui sert de référence.

	Epte à Gournay (Banque Hydro)	Epte à Fourges
Crue de 1995	41 m ³ /s (T= 10 ans) 37 m ³ /s (reconstitution SAGE de l'Epte)	46 m ³ /s (T=10 ans) hauteur @ 1,97 m
Crue de 1999	46 m ³ /s (T= 15 ans)	49 m ³ /s (T=15 ans) hauteur @ 2,01 m
Crue de mars 2001	34 m ³ /s (T= 5 ans)	51 m ³ /s (T= 17 ans) hauteur @ 2,03 m
T = 10 ans	41 m ³ /s hauteur 2,7 m échelle DDE	46 m ³ /s hauteur max @ 1,95 m
T = 20 ans	50 m ³ /s hauteur max > 3,2 m	53 m ³ /s hauteur max @ 2,05 m
T= 30 ans	55 m ³ /s ? hauteur 2,85 à 2,9 m échelle DDE	57 m³/s hauteur max @ 2,12 m
T = 50 ans	61 m ³ /s ? hauteur > 3 m échelle DDE	62 m³/s hauteur max @ 2,18 m
T = 100 ans	74 m ³ /s	83 m³/s hauteur max @ 2,58 m

T = Temps de retour de la crue, en années

Z = cote NGF, en mètres au-dessus du niveau de la mer.

La crue de janvier 1995 est une crue longue, correspondant à des épisodes pluvieux multiples après un mois de décembre pluvieux.

La crue de décembre 1999, correspondant aux dégâts les plus importants pour Gisors, est constituée de trois pointes (séparées d'environ 1 semaine), de même importance en termes de débit de pointe à Gournay. La dernière pointe, de volume supérieur à Gournay (de l'ordre de 50 %), est nettement différenciée des deux autres à Fourges : les crues successives (débits de pointes 31 m³/s, 43,5 m³/s et 49,5 m³/s) constituent des pointes sur un débit de base en forte augmentation

(8 m³/s au début de la première, 20 m³/s entre première et la seconde, 22 entre la seconde et la troisième).

La crue de mars 2001 est constituée à Gournay d'une première pointe (la plus importante tant vis-à-vis des débits que des volumes) suivie d'une seconde presque imperceptible à Fourges.

La crue de référence de l'Epte

La crue de référence retenue pour le PPRI de l'Epte aval (2004) est la **crue centennale modélisée**.

À la station hydrométrique de Fourges :

- le débit de pointe est de 83 m³/s
- et la hauteur relative du pic de crue est de 2,35 m à l'échelle.

La vigilance sur les crues

Un seul tronçon réglementaire sur l'Epte : de Gournay-en-Bray (76) jusqu'à la Seine.

Principales stations utilisées pour la prévision des crues : Saumont-la-Poterie (76), Gournay-en-Bray (76) et Fourges (27). La station de Sérifontaine ne présente pas une fiabilité suffisante compte tenu des effets d'un ouvrage privé en aval.

Quelques crues historiques et hauteurs maximales atteintes (à titre indicatif)			
Diffusion restreinte			
Vigilance avec zone de transition	Station de Gournay-en-Bray	Vigilance avec zone de transition	Station de Fourges
	Crue du 22 janvier 2018		Crue du 24 mars 2001
	3,23 m		2,03 m
	Crue du 30 janvier 1995		Crue du 28 décembre 1999
	3,24 m		2,01 m
	Crue du 19 décembre 1999		Crue du 1er février 1995
	3,20 m		1,97 m
	Crue du 21 mars 2001		Crue du 18 février 1990
	3,20 m		1,86 m
	Crue du 15 février 1990		Crue du 25 janvier 2018
	3,19 m		1,80 m
	Crue du 23 décembre 2012		Crue du 9 mars 2020
	3,19 m		1,67 m
	Crue du 11 février 2016		Crue du 26 décembre 2012
	3,19 m		1,62 m
	Crue du 28 décembre 2019		Crue du 13 février 2016
	3,19 m		1,53 m
	Crue du 16 décembre 2017		Crue du 18 décembre 2017
	3,11 m		1,50 m

Documents de planification

Le PPRI de l'Epte aval dans l'Eure (13 communes) approuvé le 15/03/2005.

Le PPRI des communes riveraines de l'Epte dans le Val-d'Oise (4 communes) approuvé le 20 septembre 2004.

Disposition Spécifique ORSEC
Inondation

Communes traversées dans le Val-d'Oise

De l'amont à l'aval :

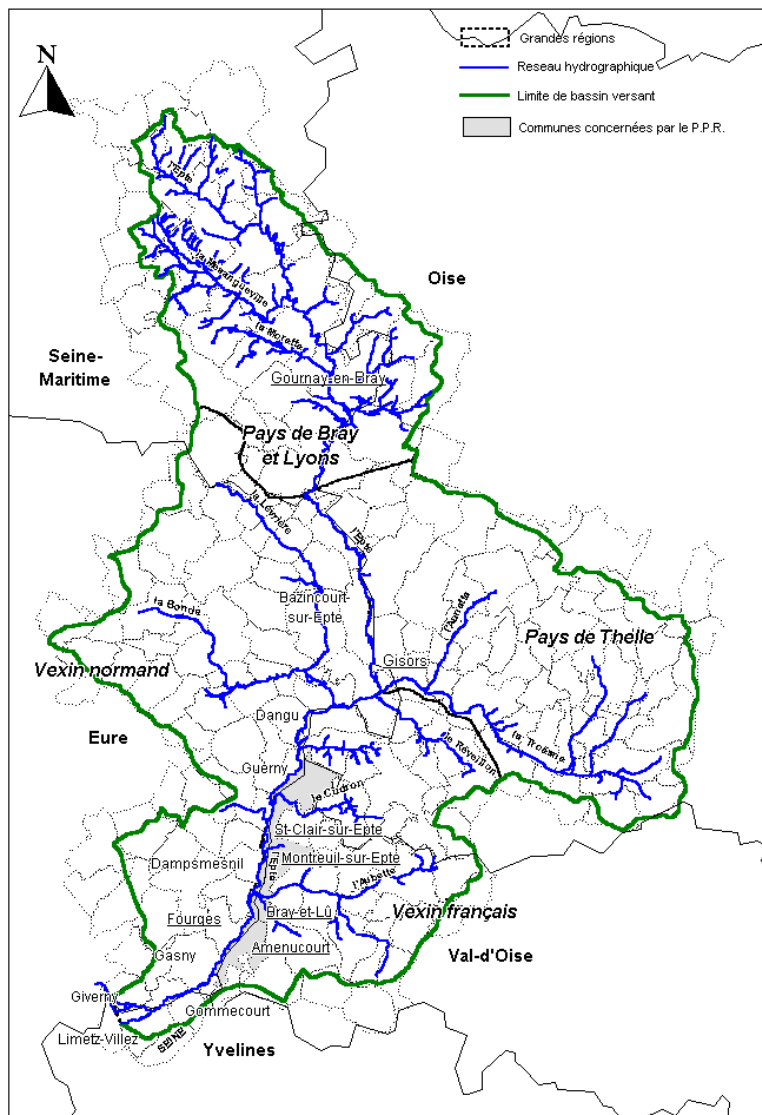
- **Saint-Clair-sur-Epte,**
- **Montreuil-sur-Epte,**
- **Bray-et-Lû,**
- **Amenucourt.**

Localisation de la zone d'étude du PPRI (2004)

Enjeux dans le Val-d'Oise

Se reporter aux cartes de croisement aléa-enjeux.

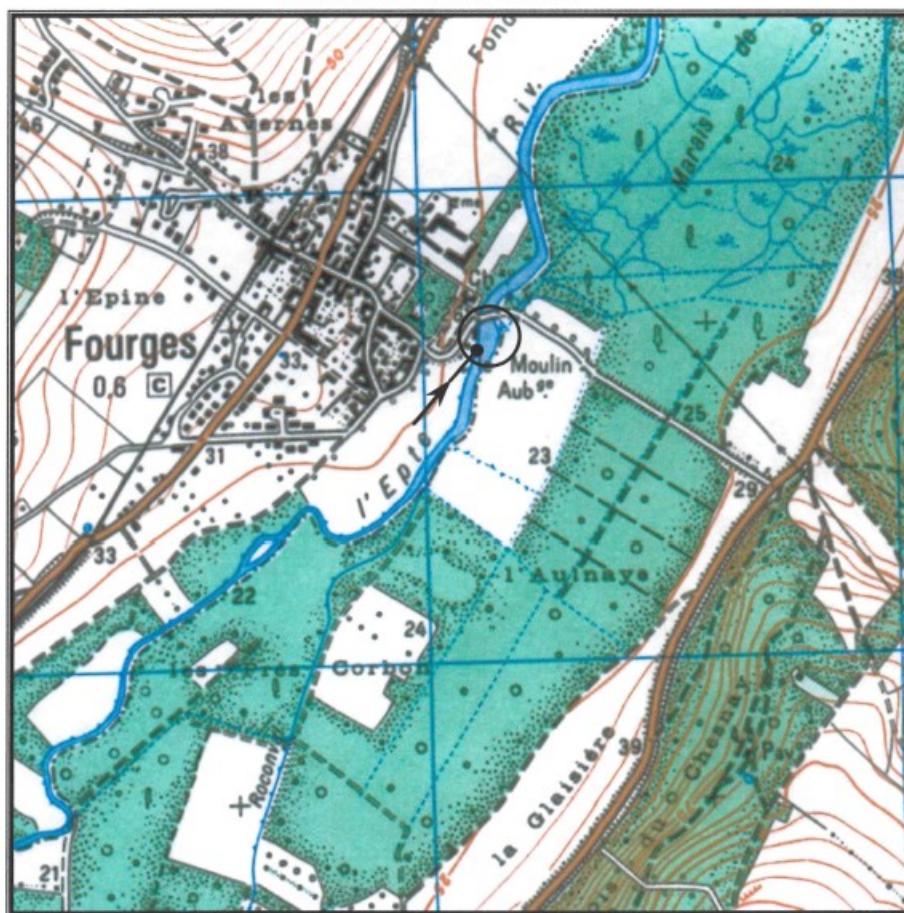
À compléter (*usine de Bray-et-Lû, pont de Vexin-sur-Epte, habitations, entreprises...*)



Disposition Spécifique ORSEC
Inondation

Localisation de la station de Fourges

Département de l'EURE
STATION DE FOURGES
Rivière L'EPTE
PLAN DE SITUATION



ECHELLE 1/10000

Les coordonnées de l'échelle sont (Système LAMBERT 2 étendue)

X : 549 474.19

Y : 2 458 174.34

Point 0 de l'échelle (Système NGF 69)

Z : 22.65



SELARL ASSOCIES
Cortier

GÉOMÈTRE - EXPERT DPLG
INGÉNIEUR TOPOGRAPHES SÉDIT
RUE GUYARD-D'ARLÈS 5807
TOWN-LE-VAL-D'ARLÈS
TEL: 02 35 75 19 12
FAX: 02 35 75 01 04

Dossier n°02263-25

Levé le 28-02-2003

Suivi par MV

Disposition Spécifique ORSEC
Inondation

Passages historiques en vigilance orange et rouge

Tronçons de cours d'eau réglementaires surveillés par l'Etat qui ont été placés en vigilance orange ou rouge depuis juillet 2006					Jusqu'au 18 novembre 2019					
vigilance	SPC	tronçon	Id-tronçon	Année	Date /Hloc de début	Date /Hloc de fin	Départements concernés	rex	durée vigilance en heures	durée vigilance en jours
Orange	SaCN	Epte	NO-2	2018	22/01/2018 10h00	24/01/2018 16h00	60,95,27,76	oui	54:00:00	2,25
Orange	SaCN	Epte	NO-2	2021	29/01/2021 16h00	01/02/2021 16h00	60,95,27,76	oui	66:00:00	3,25

GLOSSAIRE

AASC	Association(s) Agréée(s) de Sécurité Civile
(DT-)ARS	(Direction territoriale de) l'Agence Régionale de Santé
APIC	Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes
BCI	Bureau de la Communication Interministérielle
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCI	Chambre du Commerce et de l'Industrie
CD	Conseil Départemental
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
CEREMA	Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGEDD	Commissariat Général à l'Écologie et au Développement Durable
CIC	Centre Interministériel de Crise
CIC	Centre d'Information et de Commandement (police)
CIP	Cellule d'Information du Public
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORG	Centre Opérationnel de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CRF	Croix Rouge Française
DASRI	Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDFIP	Direction Départementale des Finances Publiques
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDS	Déchets Dangereux Spécifiques
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DEA	Déchets d'Éléments d'Ameublement
DEEE / D3E	Déchets d'Équipement Électronique
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion des Crises
DICRIM	Document d'Information Communal des Risques Majeurs

Disposition Spécifique ORSEC
Inondation

DIRIF	Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France
DMD	Délégation Militaire Départementale
DPC	Déchets Post-Catastrophe
DRIEAT	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
EMS	Établissement Médico-Sociaux
EPRI	Évaluation Préliminaire des Risques Inondations
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPTB	Établissement Public Territorial de Bassin
ERP	Établissement Recevant du Public
ES	Établissements Sociaux
FORMISC	Formations Militaires de la Sécurité Civile
GALA	Gestion Automatisée de L'Alerte
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GGD	Groupement de Gendarmerie Départemental
ICPE	Installations Classées pour la Protection l'Environnement
ISDD	Installation de Stockage des Déchets Dangereux
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes
ISND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
Optile	Organisation professionnelle des transports d'Île-de-France
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste Communal de Commandement
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PHEC	Plus Hautes Eaux Connues
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
(M)RDI	(Mission) Référent Départemental Inondation
RETEX	Retour d'expérience
RIC	Règlement de surveillance, de Prévision et de transmission de l'Information sur les Crues
RTE	Réseau du Transport d'Électricité
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SANEF	Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours

**Disposition Spécifique ORSEC
Inondation**

SDPC	Schémas Directeurs des Prévisions de Crues
SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologique et d'Appui à la Prévision des Inondations
SGZDS	Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité
SICAE VS	Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de la Vallée du Sausseron
SIDPC	Service Interministériel de Défense et Protection Civiles
SNCF	Société Nationale des Chemins de fer Français
SPC	Service de Prévision des crues
STIVO	Société de Transports Interurbains du Val-d'Oise
SUAD	Service d'Urbanisme et d'Aménagement Durable (DDT)
TRI	Territoire à Risque Important d'Inondation
UD95 - DRIEAT	Unité Départementale 95 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
UMPS	Unité Mobile de Premiers Secours
UMVO	Union des Maires du Val-d'Oise
VNF	Voies Navigables de France
ZIP	Zone Inondée Potentielle
ZICH	Zone Iso Classes Hauteurs
ZRO	Zone de Regroupement et d'Orientation